

L'INFORMATION

Politique — Économique — Financière

10, Place de la Bourse. — PARIS

NUMERO

consacré à la situation économique et financière du royaume
des **SERBES, CROATES et SLOVENES**



S. M. ALEXANDRE I^{er}

Roi des Serbes, Croates et Slovènes



DE LA SERBIE A L'ÉTAT DES SERBES, CROATES, SLOVÈNES

Le Progrès politique et économique de la Serbie sous le règne de Pierre I^{er}

L'avènement du roi Pierre I^{er}, qui vient d'entrer dans l'éternité de la légende et de l'histoire, a été pour la Serbie le point de départ d'une ère de renaissance.

En 1903, Pierre I^{er} Karageorgevitch fait son entrée à Belgrade.

En 1904, il est couronné et acclamé par les éléments Serbes d'outre-Save, les Croates, les Slovènes. Lors de son passage en gare de Vienne, les étudiants yougoslaves crient : « Vive le roi yougoslave ! » Ce cri, c'est le symbole de l'orientation du nouveau règne ; c'en sera quinze ans plus tard la consécration.

Les liens des Serbes de Serbie avec leurs frères d'outre-Save et d'outre-Drina furent renoués : les Slaves du Sud reprirent le chemin de Belgrade, et une nouvelle période de collaboration et de communes espérances fut le résultat des efforts de la dynastie pour ressusciter l'idéal de l'unité nationale.

L'activité économique reprit dans tout le royaume. Le monde des affaires fut gagné par une fièvre de travail et de production. Les étrangers mirent leur confiance dans le pays et y engagèrent des capitaux. Des emprunts successifs purent être contractés dans des conditions relativement favorables ; 90 millions, puis 110, puis 150 et ainsi de suite.

L'agriculture a accusé sous le règne du roi Pierre un progrès considérable. Tandis que les coopératives, sous le règne précédent, ne constituaient que des tentatives isolées, on vit se développer rapidement un réseau fortement charpenté de coopératives ou « Zadrougas » rurales de production et de crédit, sur un plan méthodique dressé par la Fédération centrale des coopératives de Belgrade. Le paysan serbe commença à se détacher de l'esprit de routine. Les batteuses mécaniques, qui n'étaient utilisées jusque-là que par les exploitations les plus riches, devinrent d'un usage général, grâce aux encouragements de l'Etat. La charrue de bois disparut définitivement.

Ces améliorations se traduisirent promptement par un accroissement des exportations de blé, auxquelles il fallut trouver de nouveaux

débouchés. On vit des paysans, dans les centres importants de production, se faire télégraphier journallement au village, par Belgrade, Smedérevó, etc., les cours du marché d'Anvers, et les autres marchés principaux en Europe.

L'élevage progressa parallèlement à l'agriculture. A la veille de la guerre mondiale, on voyait dans toutes les régions du royaume d'excellentes bêtes de race importées de Suisse ou d'autres pays étrangers selon les conditions de la région.

On sait que les pruneaux sont l'une des richesses, l'« or violet » de la Serbie. Le commerce en était autrefois relativement faible. Mais, après la guerre douanière avec l'Autriche, les marchés d'Allemagne, de Belgique et d'autres pays furent ouverts à ces produits, en même temps que des perfectionnements techniques étaient apportés à la culture et aux procédés de séchage. Le département de Kragouyevats à lui seul éleva sa production à plus de 35 millions de dinars, valeur d'avant-guerre.

C'est en 1884 que les Serbes virent la première locomotive sur la ligne Belgrade-Nich. On construisit ensuite la ligne Nich-Pirot-Tsaribrod, la ligne Nich-Vranja et l'embranchement Smedérevó-Velika-Plana. Puis le réseau ferré resta pendant près de vingt ans sans se développer, si on laisse de côté la ligne Lapovo-Kragouyévats et le tronçon à voie étroite Mladénovats-Aranjélovats.

Dès l'avènement du roi Pierre, on se remit au travail sur un programme de constructions nouvelles. En 1908, la ligne Valjevo-Zabréje relie une des régions les plus riches du pays à la grande voie de communication internationale que constituent la Save et le Danube. Puis vient, toujours avec des capitaux indigènes, la ligne Stalatch-Ougitsé destinée à relier le réseau de Bosnie à la ligne Belgrade-Salonique et Belgrade-Constantinople ; on achève présentement le tronçon de raccordement Ougitsé-Vardichté. Une entreprise française construit la ligne Vrajojrmats-Danube, appelée à transformer en centre d'exportation et d'importation la région jusque-là négligée du Bas-Danube. En même temps, on jette les fondations d'un grand port

danubien à Prahovo. Sont ensuite livrés à l'exploitation les lignes Vrajograts-Zayétchar, Zayétchar-Knjajevats, terminées lors de la guerre balkanique, la ligne Paratchin-Zayétchar, achevée en 1912, ainsi que le raccordement Aranjelovats-Laikovats ; la prolongation de ce réseau étroit jusqu'à Tchatchak a été réalisée après la guerre. On a mis en service, au cours de celle-ci, la ligne Knjajevats-Nich, qui, par ses innombrables travaux d'art, peut être comparée aux chemins de fer alpestres.

La ligne adriatique a été minutieusement étudiée sous le règne du roi Pierre ; cette voie, qui devait consacrer l'indépendance économique de la Serbie, avait retenu l'attention personnelle du défunt monarque.

Encouragés par l'initiative de l'Etat, les départements profitèrent de leur régime d'autonomie administrative pour construire, eux aussi, des lignes de chemins de fer. En 1907, le Conseil général de Chabats décida de relier par une voie ferrée Chabats à Loznitsa et la ville d'eaux de Kovliatcha à la Drina ; cette ligne fut ouverte au trafic en 1909.

Le Conseil général de Pojarévats suivit cet exemple en reliant d'abord le chef-lieu, centre d'un commerce important de céréales et de bestiaux, à son port danubien, Doubravitsa, et en prolongeant ensuite cette ligne vers l'intérieur jusqu'à Pétrovats sur la Mlava. L'achèvement de cette voie, qui doit aller jusqu'à Jagoubitsa, portera la civilisation dans une des régions les plus arriérées de la Serbie (Valaques des monts Homolié).

La navigation fluviale, entre les mains d'une société serbe subventionnée par l'Etat, a pu se développer normalement, malgré la redoutable concurrence de la Donau Dampf, Schiff Gesellschaft. Les ateliers de réparation de Tchoukaritsa, dans la banlieue de Belgrade, furent transformés en chantiers. En 1910, de grands chalands de fer, pouvant porter la charge de soixante et cent wagons, furent mis en service. La Société enrichit en même temps son parc flottant de deux spacieux bateaux de luxe, la *Srbija* et la *Kraïna*. La presque totalité de ce matériel a été anéantie par les feux d'artillerie au cours des combats qui se sont livrés en 1914-1915 au bord de la Save.

L'assainissement des finances du Royaume date également de l'avènement de Pierre I^{er}. La situation budgétaire permit à la Serbie de faire face aux dépenses de deux guerres victorieuses (septembre 1912-juillet 1913).

De nouvelles banques surgirent tandis que les anciennes ont redoublé d'activité. A partir de cette époque, le billet de banque serbe s'établit à la parité de la monnaie or, attestant ainsi le nouvel essor et la prospérité du pays. Les banques étrangères s'établirent dans le pays. En 1910, un groupe de grands établissements français fonda la Banque franco-serbe, qui devint rapidement un puissant facteur du développement des forces économiques du pays. La Pan-

que de Crédit de Prague suivit et construisit l'importante sucrerie de Tchoupria.

Il est facile de comprendre que le rapide développement économique et la consolidation de la vie politique en Serbie ne pouvaient pas plaire à l'Autriche qui ne cachait pas ses visées conquérantes sur les Balkans.

L'Allemagne et l'Autriche qui, de longue date, travaillaient à réaliser leur domination dans le monde, se rendaient compte de la nécessité d'affermir leur domination d'abord sur les Balkans, après quoi elles auraient beaucoup plus facilement réglé leurs comptes avec la France et la Russie.

Pour réaliser ce but, l'Autriche et l'Allemagne ont réussi à attirer dans leur orbite la plupart des Etats balkaniques. Seule, la Serbie se refusa de réconcilier sa politique avec celle du germanisme et de se joindre aux Etats satellites de l'Austro-Allemagne.

Au lieu d'un compromis avec le germanisme, la Serbie se dressa comme une barrière contre la poussée germanique, et lia sa politique et son sort avec ceux de la Russie et de la France.

Cette attitude de la Serbie n'était pas sans exercer une grande influence, non seulement sur les 9 millions de ses co-nationaux qui souffraient sous le joug autrichien, mais aussi sur les autres Slaves de l'empire autrichien, surtout sur les Tchéco-Slovaques.

Dans cette politique de la Serbie, les Slaves d'Autriche puisaient la force de ne pas s'incliner ni se réconcilier avec l'austro-germanisme. Et lorsque la grande guerre éclata, ces Slaves d'Autriche-Hongrie ne tardèrent pas à montrer leurs sentiments d'hostilité envers l'Etat qui les opprimait. Dans l'action qu'ils ont développée, les Alliés trouvèrent une aide appréciable pour remporter la victoire sur l'empire austro-germanique et établir un nouvel ordre de choses dans le monde.

Dans l'organisation de la paix, l'Etat des Serbes, Croates et Slovènes est appelé à jouer un rôle de grande importance. Ce rôle n'est pas seulement déterminé par la grande lutte que la nation serbe a menée pour la création d'une Europe nouvelle où lui serait reconnue la place à laquelle elle a droit, mais il provient aussi de la situation géographique du pays et de la richesse de son sol et de son sous-sol. Situé pour servir de liaison entre l'Orient et l'Occident, c'est à travers son territoire que passe la ligne la plus directe Londres-Paris-Constantinople, tandis que, par les ports adriatiques, cet Etat débouche sur les grandes lignes maritimes de la Méditerranée et se trouve en communication directe avec la France et l'Angleterre.

C'est pour dominer le monde que les Austro-Allemands tenaient à détruire l'indépendance de la Serbie et à posséder toutes les régions habitées par les Serbes, Croates et Slovènes. Mais aujourd'hui tous ces pays se trouvent libres et unis en un Etat qui, *par sa politique, par ses richesses et par la force morale de la nation qui le compose, devient un des plus importants facteurs de la paix et du progrès.*

La Situation Financière du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes

Après la libération, l'Etat fut obligé, par la force des choses et pendant un certain temps, de pourvoir à ses besoins par des crédits extraordinaires approuvés globalement. Afin de sortir rapidement de cette situation irrégulière, le ministère des finances a immédiatement entrepris le rassemblement des données permettant l'élaboration d'un budget régulier du Royaume-Uni. Les travaux ont été menés de telle façon que le 1^{er} juin 1919 on put avoir un budget général de l'Etat entrant en vigueur immédiatement. Ainsi s'établit l'usage d'après lequel l'année budgétaire commença le 1^{er} juin pour se terminer le 31 mai.

Nous verrons par la suite que l'exercice financier de 1920 et l'exercice en cours pour l'année 1921 accusent des recettes de plus en plus élevées, indiquant ainsi que la situation du nouveau royaume des Serbes, Croates et Slovènes est en constant développement.

Cependant, conformément à l'esprit de la nouvelle Constitution votée le 28 juin 1921, le cours de l'année budgétaire a été modifié ; l'exercice financier s'identifiera, à l'avenir, avec l'année normale, comme le prévoit expressément l'article 2 de la loi sur la comptabilité générale de l'Etat, en date du 6 mars 1910. Pour cette raison, la période comprise entre le 1^{er} juin et le 31 décembre de cette année est considérée comme période budgétaire spéciale, au cours de laquelle les dépenses de l'Etat seront effectuées et les revenus perçus en application de la loi sur les douzièmes du 27 juin 1921. En d'autres termes, nous avons actuellement *de facto* un exercice de sept mois (art. 53, loi provisoire sur les douzièmes budgétaires du 27 juin 1921), lequel n'est en définitive que la suite de l'exercice 1920-1921, dont il ne diffère pas essentiellement. Dans le chapitre des dépenses, on est arrivé à une certaine élasticité grâce à l'augmentation du crédit spécial de cent millions de dinars, qui a été porté à cent quarante millions de dinars, au relèvement du crédit budgétaire de réserve par une somme de soixante-dix millions de dinars, et enfin à l'autorisation en vertu de laquelle les suppléments de cherté de vie, retraites et assistances aux invalides pouvaient atteindre 500 millions de dinars, en sus des sept douzièmes prévus dans les articles correspondants du budget de l'exercice 1920-1921.

La situation financière du pays se présente donc à l'heure actuelle, de la façon suivante :

Les dépenses ordinaires et extraordinaires pour les sept mois de l'année 1921 atteignent la somme de 3.024.791.327 dinars. Si l'on ajoute à ce chiffre l'augmentation mentionnée plus haut de 500 millions de dinars et prévue par l'article 11 de la même loi, on arrive au total de 3.524.791.327 dinars, représentant le chiffre total du crédit pour l'année budgétaire.

En regard de ce chiffre des dépenses, la loi sur les douzièmes, chapitre des Recettes, ne prévoit pas de sommes nouvelles, les recettes demeurant telles qu'elles ont été prévues par le budget de l'exercice 1920-1921. Dans cet exercice, le total général des recettes a été de 3 milliards 884.179.000 dinars, ce qui, pour sept mois, ne ferait que 2.265.771.000 dinars.

Le déficit pour ces sept mois serait donc de 1.259 millions 20.000 dinars. Toutefois, étant donné qu'il est possible de prévoir, en se basant sur des données recueillies jusqu'à ce jour, une augmentation automatique moyenne des recettes de 20 0/0, augmentation qui donnerait, pour les sept mois, environ 450 millions de dinars, le déficit tomberait dans ces conditions à 809 millions de dinars. Dans le budget de 1920-1921, un déficit de 110 millions de dinars avait été prévu. Ce déficit a été accru de 800 millions de dinars, en chiffres ronds, par des crédits ordinaires et extraordinaires approuvés par les lois provisoires du 21 août et du 26 octobre 1920. Cette couverture consiste en : émission de bons du Trésor à court terme, emprunts auprès de la Banque Nationale, augmentations de tarifs par les ministères des communications et des postes et télégraphes, relèvement de certains tarifs douaniers et enfin augmentation des taxes prévues par la loi sur les taxes. Ces augmentations sont déjà entrées en vigueur, si bien que l'on peut estimer, pour cette raison, que le chiffre réel du déficit ne dépassera pas la somme de 500 millions de dinars. Comme on le voit, ce déficit est dû, en premier lieu, à l'amélioration de la situation matérielle des fonctionnaires, des retraités et des invalides, et en second lieu à la prévision de nouvelles dépenses affectées à la reconstruction du pays.

• Les dépenses pour la période allant du

1^{er} juin au 31 décembre se répartissent de la façon suivante :

	Dinars
1. Haute administration de l'Etat..	730.375.958
2. Ministère de la justice.....	30.640.493
3. Ministère de l'instruction publique	93.529.613
4. Ministère des cultes.....	7.650.148
5. Ministère de l'intérieur.....	22.828.887
6. Ministère de la santé publique..	47.753.178
7. Ministère des affaires étrangères	5.408.596
8. Ministère des finances.....	434.516.075
9. Ministère de la guerre et de la marine	673.594.659
10. Ministère des travaux publics..	119.723.708
11. Ministère des communications..	301.132.184
12. Ministère des postes et télégraphes	84.001.360
13. Ministère de l'agriculture et des eaux	33.179.395
14. Ministère des forêts et des mines	65.060.344
15. Ministère du commerce et de l'industrie	9.772.539
16. Ministère de la reconstitution et du ravitaillement.....	14.766.265
17. Ministère de la prévoyance sociale	45.162.115
18. Ministère de la réforme agraire	25.560.474
19. Ministère pour la Constituante	264.855
20. Budget des crédits de réserve..	81.658.333
Crédit spécial	198.333.333
Total	3.024.791.327

Les dépenses ordinaires figurent dans ce chiffre pour 1.033.091.327 dinars. Cette constatation est très importante ; nous y reviendrons plus loin.

De l'examen du tableau ci-dessus, il ressort que la première place dans le chapitre des dépenses est occupée par la Haute Administration de l'Etat. Dans ce groupe figurent également les annuités des dettes de l'Etat, les dépenses pour l'assistance aux invalides et aux familles des morts pendant la guerre, ainsi que les suppléments spéciaux de vie chère, suppléments alloués à tous les fonctionnaires d'Etat, aux employés et aux pensionnés.

Plus de 196 millions de ces crédits sont affectés à l'assistance aux invalides.

La deuxième place dans le chapitre des dépenses est occupée par le ministère de la guerre et de la marine, qui figure pour 673.594.659 dinars pour sept mois. Cette somme représente un peu plus du cinquième des dépenses totales de l'Etat. Ces dépenses sont relativement élevées, car des sommes très importantes sont nécessaires pour la réorganisation de l'armée, la reconstitution du matériel de guerre et les objets militaires. On peut cependant affirmer que, même dans ce cas, on n'est pas sorti des limites dictées par l'économie ; en effet, les dépenses pour l'armée ne dépassent pas 100 dinars par habitant, c'est-à-dire, au cours du change actuel, 3 dollars environ, moins, par conséquent, que ce

que dépensaient les grandes puissances européennes avant la guerre.

La troisième place revient au ministère des finances, sous la direction duquel se trouvent les monopoles de l'Etat. Dans cette somme figurent également les dépenses pour l'achat des matières premières, destinées à la fabrication des produits monopolisés.

Les monopoles constituent une des sources les plus importantes des recettes de l'Etat.

Le ministère des communications dispose d'une somme de 301 millions de dinars, dont plus de 180 sont affectés aux dépenses ordinaires et plus de 120 aux dépenses extraordinaires.

Après l'invasion ennemie, les chemins de fer ont été, en Serbie, systématiquement détruits, de telle sorte qu'il fallut engager des sommes énormes pour rétablir immédiatement les communications coûte que coûte. Les voies ferrées des régions ayant appartenu à l'Autriche-Hongrie ont été totalement négligées pendant la guerre, le matériel n'ayant jamais été renouvelé et aucune réparation sérieuse n'y ayant été effectuée pendant toute la durée de la guerre. La réfection des voies ferrées pour les mettre dans un état qui réponde aux exigences économiques du pays réclamera d'autres dépenses considérables. A cet effet, la loi du 27 juillet de cette année a autorisé le gouvernement royal à contracter un emprunt intérieur de 500 millions de dinars. Les souscriptions pour cet emprunt ont été effectuées en septembre 1921. Cependant, les besoins du réseau ferré sont tels, qu'à part cet emprunt, d'autres seront nécessaires, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, portant peut-être sur des sommes encore plus importantes, car des projets sont élaborés en vue d'une extension considérable du réseau. De ce fait, la plus grande partie des dépenses extraordinaires disparaîtra du budget du ministère des communications.

Le ministère des travaux publics, dont les dépenses représentent une somme de 120 millions en chiffres ronds, n'a en tout que 50 millions de dépenses ordinaires, alors que 70 millions figurent comme crédits extraordinaires. En outre, une partie importante du crédit spécial extraordinaire de 100 millions porté à 198 millions doit être affectée aux besoins de ce ministère. Celui-ci administre tout le réseau routier de l'Etat, qui exige également des dépenses très élevées pour pouvoir répondre aux besoins réels des communications.

Les crédits du ministère supprimé des ravitaillements et de la reconstitution du pays ont été reportés aux ministères du commerce et de l'industrie, de l'agriculture et des eaux, ainsi que de la prévoyance sociale.

Les crédits pour le ministère de l'instruction publique se chiffrent par une somme assez importante qui souligne l'intérêt porté à l'éducation nationale. Le Royaume compte cinq uni-

versités ; l'instruction est rigoureusement gratuite à tous les degrés.

Les autres chiffres témoignent de la mesure dans laquelle on porte intérêt à l'agriculture, à la santé nationale, ainsi qu'aux autres ressorts directement ou indirectement productifs.

Ainsi, les dépenses annuelles, sans compter les suppléments pour la vie chère, représentent par habitant les chiffres suivants :

Pour l'instruction publique, environ 13 dinars.

Pour la santé publique, environ 7 dinars.

Pour l'agriculture, environ 6 dinars.

Si l'on prend en considération les suppléments de vie chère, ces chiffres doivent certainement être doublés. Finalement, il est important d'observer que le Royaume n'a pas eu recours à la création d'un budget spécial extraordinaire comme cela a été le cas dans presque tous les grands et petits Etats engagés dans la guerre européenne. Il continue à appliquer le principe de l'unité et de l'universalité du budget.

Le chiffre énorme des dépenses extraordinaires qui, avec les suppléments pour la vie chère, représentent 1.533.091.327 dinars, est une des conséquences directes qui ont un caractère plus ou moins provisoire et qui, en principe, devraient être couvertes par les fonds de réparations de l'indemnité de guerre ou éventuellement par les emprunts, tombe à la charge des crédits extraordinaires. Le Royaume a fait, sous ce rapport, un effort financier analogue à celui de l'Angleterre durant la guerre même, lorsqu'elle couvrit une partie de ses dépenses de guerre par les recettes régulières.

Les recettes pour la période sus-indiquée de septembre se répartissent comme suit :

	En millions de dinars
Douanes et taxes douanières accessoires	230
Droits de consommation (octrois).....	76
Agio	52
Impôt sur le chiffre d'affaires.....	235
Administration maritime	0,35
Contributions de toute nature (directes et indirectes)	1.234
Revenus de l'Etat (chemins de fer, postes et autres entreprises).....	423
Recettes diverses	10,8

Il faut observer que l'évaluation des recettes, telle qu'elle est exposée plus haut, ne répond plus à leur rendement probable, car elle est empruntée intégralement et sans modification à l'exercice 1920-1921, exercice depuis lequel la vie économique a considérablement gagné en intensité. N'ont pas davantage été pris en considération les modifications de l'assiette de l'impôt ni les augmentations des douanes, taxes, octrois, ni l'impôt sur le chiffre d'affai-

res, qui sont entrés en vigueur postérieurement à l'approbation de cet exercice.

Pendant l'élaboration du budget des recettes pour l'exercice 1920-1921, on a pris comme base les chiffres du budget 1919-1920, alors que le peuple comptait principalement sur l'assistance de l'Etat et que les destructions résultant de la guerre étaient de date plus fraîche, en sorte que la faible capacité économique d'une grande partie de la population a dû trouver son expression dans les rentrées des recettes de l'Etat.

A partir de ce moment, les choses se sont améliorées, même dans l'ordre économique, comme en témoignent les chiffres suivants :

D'après le budget pour 1921

	Prévu	Réalisé	Plus	Augmentation
(En milliers de dinars)				
Recettes d'octroi..	135	202,2	64,7	49 %
Recettes des taxes et timbres taxes.	57,9	149	91,1	161,5 %
Recettes de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat en Bosnie-Herzégovine (pour 11 mois).....	35	65,3	30,3	87 %
Recettes de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat dans le Banat, la Batchka et la Baragna (pour 11 mois).....	60,2	94,1	33,9	56 %

Un tableau des autres recettes n'est pas donné, car les comptes rendus fragmentaires se rapportent à des périodes relativement courtes (5 à 7 mois) ; mais on y remarque également que, lors de leur évaluation, on a procédé très attentivement et que les sommes ainsi réalisées dépasseront les prévisions dans une proportion qui variera entre 40 et 100 o/o. La raison de cet écart considérable entre l'évaluation et les recettes réalisées réside principalement dans la pénurie et l'insuffisance des données exactes, difficulté qui ne pouvait pas être prévue à l'époque qui suivit la libération.

Tel n'a pas été, toutefois, le cas des monopoles et des douanes qui sont restés en dessous des prévisions, comme on le voit par le tableau suivant :

	Prévu	Réalisé	Moins	Diminution %
Recettes des douanes et des taxes douanières accessoires.	402,3	328,8	73,4	15,6 %
Recettes des monopoles dans les limites de l'ancien Royaume de Serbie	365,1	338,9	26,2	15,2 %

La diminution des recettes des monopoles tient à deux causes :

a) Bouleversement des circonstances économiques et des communications, difficultés techniques et évaluation inexacte des besoins locaux ; l'Etat n'ayant pas préparé de quantités suffisantes d'articles monopolisés n'a pas pu satisfaire aux demandes.

b) Par suite de l'insuffisance des moyens de transport, écoulement de produits en fraude, à la place des articles monopolisés, tels que le sel, le tabac, le pétrole.

L'administration des monopoles, après avoir pris des mesures pour satisfaire aux besoins de la consommation et pour combattre la fraude, serait en état d'obtenir les résultats qui, au point de vue fiscal, seront considérés comme suffisants.

Le déficit des recettes de douanes est insignifiant. Le tarif douanier pour les exportations et les importations fut plusieurs fois soumis à des révisions et à des remaniements ; l'exportation d'un grand nombre de produits du pays a été, pour un délai plus ou moins long, supprimée dans le courant de l'année. Mais en se basant sur le projet des recettes de l'exercice 1922, et sur les résultats déjà acquis actuellement, on peut s'attendre à ce que les recettes de la période juin-décembre 1921 soient largement dépassées.

La tendance à l'accroissement rapide des recettes est un fait qui provoque un optimisme justifié. Elle apparaît comme la conséquence directe de la consolidation économique du pays et de l'accroissement de la solvabilité de la population. Ce fait se constate de la façon la plus évidente au moment de la perception des impôts directs, comme le montre le tableau suivant :

	Perçu		
	Pour l'année 1919	Pour l'année 1920	Augmentation %
Contributions directes et indirectes pour tout le Royaume	86,9	211,4	144 %

Il faut ajouter que l'impôt foncier a été triplé par la loi du 27 juin de cette année pour la Serbie et le Monténégro (anciennes frontières), ce qui influera sur les recettes de cette année. Une augmentation semblable a été prescrite pour les autres régions du Royaume d'après les dispositions de la loi financière sur les douzièmes du 27 juin de cette année. En outre, des mesures ont été prises pour l'égalisation de la législation financière dans tout le pays, égalisation dont on peut attendre des résultats positifs.

De l'exposé qui précède, il résulte clairement que le ministre des finances peut, avec raison, compter que, pour la période juin-décembre de cette année, le total des recettes dépassera d'environ 20 0/0 les 7 douzièmes des recettes prévues dans le budget de l'année 1920-1921.

Cependant si l'on s'en rapporte à la charge totale de l'impôt, elle peut paraître lourde. Mais, si nous déduisons les recettes de nos entreprises économiques et des monopoles (en tout un tiers), dans lesquelles les citoyens supportent des dépenses pour les services qu'on leur rend directement, nous arrivons à ce résultat que la charge nette de l'impôt ne représente que 400 dinars annuellement par habitant, ce qui est d'ailleurs une somme assez élevée pour un pays dont les trois quarts de la population sont des agriculteurs et où les conséquences de la guerre se sont fortement senties.

L'Agriculture

Généralités et Régime de la Propriété

Dans le royaume des Serbes, Croates et Slovénes, la production agricole est prédominante. Avant la guerre balkanique, 80 0/0 de la population de la Serbie s'adonnaient aux travaux agricoles ; 3,5 0/0 seulement étaient engagés dans l'industrie.

Les surfaces ensemencées en céréales couvrent, à l'heure actuelle, 45.000 kilomètres carrés et produisent en moyenne 5 millions de quintaux par an.

Aux richesses agricoles de la Serbie d'avant-guerre sont venues s'ajouter les richesses forestières, non moins considérables, des provinces rédimées. Les ressources des forêts croates, slovénes ou bosniaques ont permis en 1920 l'exportation de 239 millions 341.919 kilos de bois de toute sorte, représentant une valeur de 357 millions 307.538 dinars, alors que l'ancienne Serbie était obligée d'importer le bois de construction, et même parfois le bois de chauffage.

Le régime de la propriété dans chaque province a subi les influences des événements historiques ou politiques qui se succédèrent au cours de plusieurs siècles de domination étrangère. Il est donc indispensable d'examiner séparément ce régime dans chacune des parties de l'Etat sud-slave.

a) Serbie

Groupés pendant plusieurs siècles en zadrougas familiales pour l'exploitation de la terre en commun, les paysans serbes entrèrent, dès le XIX^e siècle, époque de leur libération du joug turc, dans une période d'évolution de la société patriarcale vers la famille individualiste. Le morcellement de la propriété et la constitution d'un prolétariat agricole furent les premières conséquences de cette évolution.

A l'heure actuelle, le paysan serbe est presque toujours propriétaire de la terre qu'il cultive et l'ouvrier agricole n'est qu'une rare exception. La colonisation intérieure pourvoit d'ailleurs les ouvriers agricoles non encore installés.

La répartition de la propriété se présente sous la forme suivante :

	Propriétaires	0/0
Jusqu'à 5 hectares	160.375	54 65
De 5 à 10 hect.	80.882	27 55
De 10 à 20 hect.	40.782	27 55
De 20 à 30 hect.	7.033	2 60
De 30 à 50 hect.	2.984	1 02
Au-dessus de 50 hect.	822	0 02

La culture est, dans son ensemble, une culture extensive. Les connaissances de l'agriculture demeurent encore incomplètes malgré les efforts de vulgarisation entrepris par les Ecoles d'Agriculture et les Cours complémentaires agricoles.

Les domaines publics couvrent en Serbie une vaste superficie : ce sont à l'ordinaire d'excellentes terres appartenant à l'Etat ou aux communes et servant le plus souvent au pacage.

Les zadrougas primitives ont été remplacées par de nouvelles associations : Coopératives rurales pour l'encouragement à la production, coopératives de crédit, d'achat, d'assistance, qui prospèrent et se développent rapidement. Avant la guerre, on comptait en Serbie 1.000 de ces associations ; la majeure partie d'entre elles ont été dispersées par l'ennemi. Neuf cents nouvelles coopératives fonctionnent actuellement et groupent 100.000 adhérents. Douze Unions coopératives yougoslaves, réunies elles-mêmes en une Centrale dont le siège est à Belgrade, groupent 4.000 coopératives agricoles comptant 600.000 adhérents. Les coopératives les plus nombreuses sont celles de crédit (600) et de consommation (500).

b) Bosnie-Herzégovine

Le régime de la terre en Bosnie-Herzégovine a conservé un caractère féodal. Les Turcs déposèrent le souverain, le clergé ou la noblesse, propriétaires primitifs, dont ils distribuèrent les terres aux *spahis* (combattants d'élite). Les paysans devenus *kmets* cultivèrent désormais

pour le compte des spahis, jusqu'au jour où les janissaires, *agas* ou *begs*, les obligèrent à leur céder la possession de leurs terres. Le *kmet* dut alors payer double redevance au *spahi* et au *beg*.

Ce n'est qu'en 1918, avec l'arrivée des troupes serbes, que l'abolition du régime des *kmets* fut proclamée par le prince régent, en même temps que le morcellement de la grande propriété. Ce morcellement constitue d'ailleurs une des dispositions essentielles de la réforme agraire.

La superficie totale de la Bosnie-Herzégovine se répartit comme suit entre les diverses cultures :

Terres labourées.....	24,05 o/o
Prairies et pâturages.....	22,58 o/o
Vignobles	0,22 o/o
Potagers et vergers.....	1,14 o/o
Forêts	36 o/o
Jachères	16 o/o

La population comprend : 5 o/o de *begs* ou propriétaires de fiefs ; 47 o/o de *kmets* ou paysans liés par un contrat et ne possédant pas la terre qu'ils cultivent ; 45 o/o de paysans petits propriétaires ; 3 o/o d'ouvriers agricoles. Les deux tiers des terres arables appartiennent aux *begs*. Il n'est donc pas étonnant que la population de Bosnie-Herzégovine ait accueilli les Serbes comme les libérateurs.

c) Dalmatie

Près de la moitié des paysans dalmates n'est pas propriétaire du sol qu'elle cultive, bien que la petite propriété domine. C'est une des raisons pour lesquelles la Dalmatie fut la plus pauvre des provinces soumises à la domination de l'Autriche. Sur 640.000 habitants recensés en 1916, 552.000 sont des villageois. Il existe environ 63.455 économies rurales ; 58,8 o/o sont exploitées par les propriétaires et 41,2 o/o par des paysans métayers. Les corvées de caractère féodal ne sont plus guère qu'une survivance.

d) Slovénie

La grande propriété est très rare en Slovénie ; les paysans slovènes sont de petits et de moyens propriétaires. La moyenne de la propriété ne dépasse pas trois hectares par famille rurale dans la région karstique, 7 hectares en Carniole et dix en Styrie. Pour remédier au morcellement de la terre dans cette région, où la culture n'est pas extrêmement favorable, l'usage s'est établi qu'un seul fils hérite de la totalité du fonds, en rachetant leurs parts aux autres héritiers. Cette coutume explique la proportion prise par l'émigration en Slovénie ; un sixième de la population se trouve actuellement en Amérique.

e) Croatie-Slavonie

La très petite, la petite et la moyenne propriété couvrent en Croatie la moitié de la superficie totale, c'est-à-dire 21.767 kilomètres carrés. La grande propriété existe encore sous la forme de latifundia. Entre les latifundistes et les petits propriétaires se placent les « grands paysans », qui détiennent à peu près 1/20^e des terres productives.

La répartition de la propriété se présente sous la forme suivante :

	Propriétaires	o/o
Jusqu'à 5 hectares	180.175	44 23
De 5 à 10 hect.	110.999	27 25
De 10 à 20 hect.	81.657	20 05
De 20 à 50 hect.	30.603	7 52
De 50 à 100 hect.	2.830	0 69
De 100 à 200 hect.	550	0 12
De 200 à 1.000 hect. ...	380	0 09
Au-dessus de 1.000 hect.	209	0 05

La situation des paysans est cependant loin d'être favorable. Les pâturages et les forêts couvrent 15.304 kilomètres carrés, c'est-à-dire un tiers de la superficie totale ; les ressources agricoles les plus productives sont donc entre les mains des très grands propriétaires ou de l'Etat lui-même.

f) Syrmie, Batchka, Banat

La propriété rurale du Srem (Syrmie ou Syrmium) offre une répartition plus favorable que celle de la Croatie. Les petits propriétaires y jouissent de plus de bien-être.

En Batchka, la petite et la très petite propriété est de règle. Mais le morcellement n'est pas ici un danger d'appauvrissement, étant donné la vaste étendue de « terres noires » qui fait de la Batchka et du Banat, le sol le plus fertile de toute la Yougoslavie.

Les coopératives rurales ou *zadrugas* ont manifesté depuis une quinzaine d'années une activité toute particulière dans cette région. En dehors des buts purement agricoles poursuivis par ces associations, il faut signaler le rôle qu'elles ont joué dans la défense des paysans contre les tentatives de dépossession systématiquement poursuivies au temps des Magyars.

g) Monténégro

Le Monténégro est tout à fait impropre à l'agriculture et la majeure partie du pays ne saurait assurer la subsistance de tous ses habitants. Cependant, il existe au Monténégro une proportion de 90 o/o de paysans propriétaires.

Les grands fiefs des *begs* musulmans se rencontrent dans les districts annexés à la suite des guerres balkaniques ; le paysan chrétien est encore là attaché à la glèbe.

La Production Agricole

L'ensemble de la production, pour la totalité de la terre arable, représente 8.300.000 hectares dont les céréales occupent les 5/8^e, les vignes et les fruits 2/8^e et les autres cultures 1/8^e.

Parmi les céréales, c'est la culture du maïs et du blé qui prédomine.

D'après les statistiques de 1920, les surfaces ensemencées ont été, pour tout le royaume, les suivantes :

Maïs	Hect.	1.887.187
Blé		1.507.992
Orge		473.622
Seigle		227.064
Avoine		497.391

La culture des pruneaux, particulièrement intense en Serbie et en Bosnie, couvre plus de 200.000 hectares. Sans parler de la consommation intérieure, la récolte en 1920 a laissé à l'exportation un disponible de 21.257.951 kil. de pruneaux secs représentant une valeur de 70 millions.

Les autres fruits sont également cultivés avec succès comme en témoignent les chiffres suivants :

Pommiers	Pieds	3.485.936
Poiriers		2.173.943
Noyers		838.974
Autres arbres fruitiers		1.826.881

Les vignes couvrent une superficie totale d'environ 170.000 hectares. La viticulture est un des éléments de la prospérité du pays : la production a dépassé, en 1920, deux millions d'hectolitres ; dans ce total, la Serbie intervient avec 356.289 hectolitres (pour 32.230 hectares) ; la Croatie avec 800.000 hectolitres (pour 49.538 hectares), la Bosnie-Herzégovine avec 94.200 hectolitres (pour 6.293 hectares), la Dalmatie avec 198.710 hectolitres (pour 17.373 hectares), la Slovénie avec 332.207 hectolitres (pour 22.763 hectares), le Monténégro avec 5.491 hectolitres (pour 198 hectares), le Srem, le Banat et la Batchka avec 665.384 hectolitres (pour 37.676 hectares).

Le tabac de la Bosnie et de la Serbie est d'une qualité très appréciable. Il est cultivé sur une superficie totale de 12.450 hectares dans tout le royaume. La production a été, en 1920, de 77.712 quintaux, ainsi répartis : Serbie, 34.010 (pour 4.914 hectares) ; Croatie, 3.392 quintaux (651 hectares) ; Bosnie-Herzégovine, 16.661 quintaux (3.381 hectares) ; Dalmatie, 6.354 quintaux (508 hectares) ; Monténégro, 1.513 quintaux (390 hectares) ; Voïvodine, 16.070 quintaux (2.642 hectares).

Voici le détail par provinces :

a) Serbie

La Serbie occupe aujourd'hui, d'après les statistiques du ministère de la politique sociale

(juin 1920), 87.358 kilomètres carrés sur lesquels vivent 4.456.900 habitants.

Les statistiques pour l'année 1920, accusent les chiffres suivants :

Céréales	Surfaces ensemencées (En hectares)	Quantités récoltées (En quintaux)
Blé	461.083	3.432.959
Seigle	105.346	800.997
Orge	160.908	1.404.422
Avoine	117.009	859.013
Maïs	616.582	6.727.320

Il faut accorder une mention spéciale à la sériciculture. La production des cocons dans les nouveaux territoires atteint 800.000 kilogrammes ; une statistique de 1906 précise qu'il avait été produit dans les anciennes limites du royaume 226.000 kilogrammes de cocons. La Serbie méridionale remplit à cet égard les conditions les plus favorables.

Les prunelais occupent en Serbie une superficie de 143.378 hectares et donnent en moyenne 5 millions 500.000 quintaux d'une prune semblable à la prune d'Agen ; les 2/5 de la production sont séchés, 1/5 converti en marmelade et 2/5 servent à la préparation de l'eau-de-vie (slivovitsa).

b) Bosnie-Herzégovine

La diversité des terres permet toutes les cultures, mais le régime de la propriété est cause que les récoltes sont généralement médiocres. La statistique de la production des céréales est la suivante :

Céréales	Surfaces cultivées (En hectares)	Quantités récoltées (En quintaux)
Blé	180.498	1.142.997
Seigle	29.058	170.032
Orge	162.885	1.032.482
Avoine	125.559	842.639
Maïs	166.273	1.865.831

La production des prunes de Bosnie atteint 2.300.000 quintaux pour une superficie cultivée d'environ 70.000 hectares. La production du tabac pour l'année 1919 a été de 1.800.000 kilogs. Elle s'annonce comme devant être de 4 millions de kilogrammes pour 1921.

c) Dalmatie

Les céréales sont d'un rendement médiocre ; on trouve surtout des champs d'oliviers et des vignobles sur la frange du littoral. La statistique des céréales s'établit comme suit :

Céréales	Surface ensemencées (En hectares)	Quantités récoltées (En quintaux)
Blé	11.500	74.789
Seigle	2.779	16.689
Orge	5.079	30.474
Avoine	43	220
Maïs	12.304	117.616

Une mention spéciale est due à la culture des plantes médicinales. La sauge, le romarin, le lau-

rier, le génevrier croissent un peu partout, sur le littoral et les îles, avec la belladone, la lavande, la guimauve, la menthe, les absinthes, la gentiane, l'eucalyptus. Le pyrèthre fait, à Sebenico et à Split, l'objet d'un commerce important ; les griottes de la région de Split, Almissa et Makarska servent à la fabrication du marasquin de Zara.

d) Slovénie

Les terres labourées occupent en Slovénie 21 0/0 de la superficie totale, les pacages et les prairies 28 0/0, les forêts 46 0/0. Les terres labourées sont cultivées en froment, seigle, orge, avoine, pommes de terre. La culture du maïs ne date que d'une époque récente et elle est surtout prospère en Styrie.

La statistique du rendement des céréales est la suivante :

Céréales	Surfaces enssemencées (En hectares)	Quantités récoltées (En quintaux)
Blé	48.624	422.882
Seigle	28.138	213.882
Orge	18.511	161.296
Avoine	24.419	223.671
Maïs	39.657	563.082

La viticulture est représentée par une récolte de 103.892 hectolitres en Carniole, pour une surface cultivée de 101 kilomètres carrés et de 75.743 hectolitres en Styrie pour une superficie de 57 kilomètres carrés.

L'apiculture est pratiquée dans les Alpes slovènes ; on y compte 5 ruches au kilomètre carré.

e) Croatie-Slavonie

Les territoires de la Croatie-Slavonie couvrent une superficie de 43.534 kilomètres carrés, habités par 2.622.454 âmes. La répartition par culture est la suivante : champs et jardins, 1.636.280 hectares ; forêts, 1.594.991 hectares ; prairies, 1.268.583 hectares ; vignes, 53.546 hectares. Les céréales, le bois, le fourrage, l'élevage et la viticulture constituent la richesse de l'agriculteur. La production du maïs, en particulier, est une des principales ressources du pays. La statistique suivante donne la production pour 1920 et les surfaces enssemencées en céréales :

Céréales	Surfaces enssemencées (En hectares)	Quantités récoltées (En quintaux)
Blé	317.111	3.165.079
Seigle	41.890	346.311
Orge	61.718	458.530
Avoine	106.487	702.703
Maïs	456.629	5.621.801

Les départements du Srem et de Virovititza fournissent, à eux seuls, les 21 0/0 de la récolte totale.

La récolte en pommes de terre, pour une superficie cultivée de 768 kilomètres carrés, se chiffre par 458.096.700 kilogrammes. La production viticole est, pour 53.546 hectares, de 800.000 hectolitres. La culture des plantes in-

dustrielles s'étend sur une superficie de 20.000 hectares et produit (betterave, tabac, chanvre, etc., etc.), 892.050 quintaux.

La sériciculture est pratiquée dans 517 communes, occupe 9.160 familles et produit 140.590 kilogrammes de cocons.

f) Batchka, Banat, Sirmie (Vouvodine)

Cette région est d'une fertilité incomparable. Le rendement en froment, avoine et maïs est plus important qu'en Croatie-Slavonie. La statistique pour 1920 accuse la production suivante :

Céréales	Surfaces enssemencées (En hectares)	Quantités récoltées (En quintaux)
Blé	483.813	3.395.821
Seigle	17.568	122.505
Orge	61.164	447.315
Avoine	113.366	1.193.405
Maïs	556.494	13.595.411

La récolte en pommes de terre a été de 167 millions 298.500 kilogrammes pour 180 kilomètres carrés. Les vignobles ont donné 309.228 hectolitres pour 318 kilomètres carrés.

La sériciculture est pratiquée dans 130 communes et occupe 25.500 familles ; le rendement des cocons est de 454.961 kilogrammes et le nombre total des mûriers de 48.701.

g) Monténégro

La moitié du Monténégro est impropre à l'agriculture. Les Monténégrins estiment qu'un onzième seulement de la superficie totale, c'est-à-dire 78.000 hectares sur 9.080 kilomètres carrés, est cultivé. Il y a 30.000 hectares de terres labourées, 45.000 de prairies et 3.000 de vergers et de vignobles. Les statistiques de 1920 donnent, pour les céréales, les indications suivantes :

Céréales	Surfaces enssemencées (En hectares)	Quantités récoltées (En quintaux)
Blé	5.362	20.152
Seigle	2.285	10.177
Orge	3.357	15.825
Avoine	614	3.417
Maïs	11.300	60.788

Autres cultures

La culture du lin et du chanvre occupe encore une place modeste dans l'économie du nouveau royaume. De sérieux efforts sont faits cependant par le ministère de l'agriculture, qui cherche le moyen d'ouvrir des débouchés à cette production et distribue des semences aux agriculteurs. Les surfaces cultivées en chanvre étaient, en 1920, de 30.316 hectares ; celles enssemencées en lin couvraient, pour la même période, 13.000 hectares. La campagne de 1920 a donné 381.125 quintaux de chanvre et 103.000 quintaux de lin. Le nombre, et surtout la capacité de production des usines de tissage, ne permettent pas l'utilisation dans le pays de la totalité de cette production. De grandes quantités de chanvre brut sont exportées en France et en Hongrie.

La culture de l'opium est surtout développée en Serbie méridionale où elle couvre 2.109 hectares et produit 8.646 quintaux. En dehors de la Serbie, la production se limite à la Croatie (450 hectares, 3.757 quintaux) et au

Srem, Banat et Batchka (246 hectares, 1.355 quintaux). La production totale en 1920 a été de 13.578 quintaux. L'opium de Serbie méridionale est très recherché en raison de l'importante proportion de morphine qu'il renferme.

L'Élevage

L'élevage constitue la branche agricole la plus importante de l'Etat.

L'étendue des vastes domaines forestiers en Serbie permettait autrefois l'élevage d'innombrables troupeaux de porcs. Cette étendue a diminué. Pour cette raison et surtout par suite de la guerre, le nombre total de porcs a diminué mais leur qualité a été améliorée.

L'élevage des bœufs est surtout prospère en Slovaquie et en Croatie-Slavonie, en raison de la grande étendue des prairies et pâturages, et aussi à cause de la production abondante de maïs et d'avoine. Dans la région de Dougo-Selo (département de Zagreb), on compte 845 têtes de bétail pour 1.000 habitants.

L'élevage des chevaux est en voie de progression constante : de grands efforts sont faits

pour améliorer la race par l'introduction d'étalons étrangers. La région la plus favorisée est celle de Brod, où l'on compte 362 têtes de chevaux pour 1.000 habitants.

L'espèce ovine trouve des conditions physiques favorables à son développement en Dalmatie et au Monténégro. C'est d'ailleurs la seule branche de l'élevage dans ces régions.

D'après une statistique d'ensemble, il y avait, au mois de juillet 1920, en Yougoslavie, 5 millions 496.530 bœufs, 4.840.450 porcs, 9.771.980 moutons et 2.447.950 chèvres.

Malgré les pertes énormes de bétail que la Serbie a subies pendant la guerre, le pays tout entier, grâce aux richesses des nouvelles provinces, ne tardera pas à reprendre une des premières places parmi les Etats exportateurs en bétail.

Les Forêts

Les 35 0/0 de la superficie totale de la Yougoslavie, c'est-à-dire 7.500.000 hectares, sont couverts de forêts. L'examen des statistiques du commerce extérieur établies pour l'année 1920 permet d'ailleurs de constater la place qu'occupent les richesses forestières dans les exportations du royaume. Au cours de l'année 1920, il a été exporté 250.000 tonnes de bois, représentant une valeur de 350.000.000 de dinars ; ce chiffre représente les 25 0/0 de l'exportation totale.

La répartition des surfaces forestières dans les différentes provinces du royaume peut être déterminée comme suit :

Serbie	Hect.	800.000
Bosnie-Herzégovine		1.906.990
Croatie-Slavonie		331.398
Slovaquie		28.386
Srem, Banat, Batchka ..		42.000
Monténégro		9.000
Dalmatie		9.787

Ces forêts sont composées d'arbres à feuilles, tels que le hêtre, le chêne, l'érable, le frêne, l'orme, le tilleul, le peuplier, etc... ; d'arbres aciculaires tels que le genévrier, le sapin et le pin ; ou d'arbres de ces deux espèces mélangées.

Ces grandes richesses naturelles ont donné lieu à une exploitation intensive et à un développement parallèle de l'industrie des produits des bois. Sous ce rapport, c'est la Bosnie, avec ses forêts de pin et de hêtre qui occupe la première place. Puis, viennent la Croatie-Slavonie avec ses forêts de chênes et d'arbres résineux, et la Slovaquie avec ses forêts de pins et de sapins.

Les forêts de la Serbie représentaient, en 1912, un revenu de 200 millions de francs. L'exploitation des forêts de Bosnie-Herzégovine permet en moyenne l'exportation annuelle de 6 millions de mètres cubes de bois. Les principaux centres d'exploitation sont : Dobërlin, Drvara, Pedratsina, Zavidovitch, etc... En Croatie et Slovaquie, les richesses forestières et les conditions particulièrement propices à l'exportation ont donné naissance à une industrie du bois très prospère. On y compte 2.000 scieries utilisant la force hydraulique et 120 usines à vapeur travaillant uniquement pour l'exportation. La Carniole, en Slovaquie, produit annuellement 120.000 mètres cubes de bois de charpente dur, 500.000 mètres cubes de bois de charpente tendre, 500.000 mètres cubes de bois de chauffage dur et 100.000 mètres cubes de bois de chauffage tendre.

L'exploitation des produits du bois est également très active dans ces régions. Il existe non seulement des usines pour débiter les planches, lattes et traverses, mais encore des installations outillées pour la fabrication de la cellulose de papier à Tselié et Prevalia ; du papier mâché à Tcherchak et Sladka Gora ; du papier à Vevtcha, près de Ljubljana, où se trouve le plus important centre de manufacture de papier pour le royaume.

De nombreuses sociétés se sont constituées dans les régions forestières pour l'exploitation et l'exportation du bois ; le capital étranger participe à quelques-unes de ces entreprises du côté italien depuis longtemps et du côté français depuis une date plus récente.

Le Commerce extérieur

Le développement économique de la Serbie d'abord, de la Yougoslavie ensuite, s'est heurté à des difficultés nombreuses. L'ancien royaume de Serbie, entouré de voisins plus ou moins hostiles quand ils n'étaient pas des ennemis déclarés, dut se libérer successivement du joug ottoman et de l'emprise autrichienne. L'hostilité de l'Autriche devint aiguë à partir de 1905, époque qui inaugura une ère de luttes douanières contre les produits de l'agriculture serbe. L'Autriche voulait être le seul fournisseur de la Serbie, sans accepter de se prêter à l'écoulement de ses produits de façon à ne pas concurrencer les producteurs autrichiens. La résistance des dirigeants de Belgrade se traduisit par une nouvelle orientation de la politique commerciale, et la nécessité de trouver des débouchés autres que les marchés autrichiens pour les produits serbes favorisa la création et le développement des entreprises industrielles. Le courant commercial fut dévié vers les Etats occidentaux, et la participation de l'Autriche aux exportations et aux importations serbes tomba de 85 o/o à 16 o/o, tandis que celle des pays de l'Occident passait de 3 o/o à 33 o/o.

La reprise des affaires se fit, en décembre 1918, dans des conditions particulièrement défavorables. L'ennemi avait laissé le pays dans un dénuement à peu près complet, à tel point qu'il fallut importer des denrées alimentaires autrefois exportées en grandes quantités. Les voies de communication, le matériel roulant et flottant furent trouvés par les troupes libératrices détruits ou inutilisables. La fin de l'année 1918 et les premiers mois de 1919 furent marqués par une importation intensive.

Exportations

Il n'y a pas lieu d'examiner le mouvement du commerce extérieur au cours de 1919, les exportations et les importations ayant été influencées par les conditions anormales qui régnaient alors. Pendant cette année, il fallut déployer de grands efforts pour établir le commerce extérieur du nouveau royaume. La vie commerciale se stabilisa en peu de temps.

Le bilan commercial du Royaume se présente sous les chiffres suivants : en 1919 (importations : 2.982.067.276 dinars ; exportations : 686.845.040), la valeur des produits exportés représente 23 o/o de la valeur des articles importés ; en 1920 (importations : 3.487.996.900 ; exportations : 1.320.606.155), la valeur des produits exportés représente 37,9 o/o de celle des articles importés.

Pendant le premier trimestre de 1921 (impor-

tations : 1.014.063.000 ; exportations : 569 millions 411.000), la valeur des produits exportés atteint 43,1 o/o de celle des articles importés.

Il est donc évident que le bilan du commerce extérieur tend rapidement vers l'équilibre.

Statistique comparée du commerce d'exportation pour les neuf premiers mois de 1920 et 1921

N°	Désignation des articles	Unité de mesure	Quantité	Valeur en dinars argent
Blé 1920	Kilog.	22.165.458	44.483.413
— 1921	—	49.929.479	92.955.004
Maïs 1920	—	54.678.378	65.824.344
— 1921	—	328.139.329	322.423.137
Farine 1920	—	14.615.534	41.341.160
— 1921	—	17.417.716	67.509.057
Semoule 1920	—	125.770	220.233
— 1921	—	137.944	299.692
Macaroni 1920	—	16.483	85.040
— 1921	—	481.600	2.551.804
Légumes :				
a) Haricots... 1920	—	10.308.437	18.567.399
— 1921	—	10.659.082	18.875.769
b) Pomme de terre 1920	—	1.394.457	950.852
— 1921	—	5.718.529	3.618.914
Fruits cuits 1920	—	1.810.999	884.272
— 1921	—	4.775.711	7.465.133
Pignons 1920	—	1.649.543	5.629.376
— 1921	—	21.098.166	63.943.902
Marmelade 1920	—	1.103.372	6.048.800
— 1921	—	1.393.201	4.061.974
Boissons :				
a) Eau-de-vie. 1920	—	41.866	745.150
— 1921	—	55.648	545.275
b) Vin 1920	—	1.803.196	6.087.071
— 1921	—	711.892	1.980.612
Chanvre 1920	—	2.951.811	14.749.219
— 1921	—	6.903.474	28.385.438
Corderie 1920	—	320.288	5.595.187
— 1921	—	360.583	2.927.380
Bétail vivant :				
a) Chevaux... 1920	Tête	631	565.800
— 1921	—	12.766	40.283.896
b) Anes et mul. 1920	—	26	52.000
— 1921	—	451	1.033.600
c) Bœufs 1920	—	1.091	2.386.600
— 1921	—	72.996	171.601.442
d) Pores 1920	—	14.797	15.174.939
— 1921	—	170.300	152.711.281
e) Petit bétail. 1920	Kilog.	69.067	690.000
—	Pièce	6.294	729.380
—	—	59.970	10.105.032
f) Volaille 1920	Kilog.	23.518	250.671
—	Pièce	14.877	171.939
—	—	80.625	1.626.800
Viande et prod. 1920	Kilo	3.406.211	33.222.939
— 1921	—	17.614.555	177.569.042
—	Pièce	48.354	6.250.854
Prod. d'animaux :				
a) Fromage... 1920	Kilo	160.802	1.819.085
— 1921	—	601.091	6.528.115
b) Œufs 1920	—	1.557.680	8.753.676
— 1921	—	9.860.795	101.227.920
Pois :				
a) de chauffage 1920	Kilo	6.969.861	591.653
—	Mét. cube	2.067	103.110
— 1921	Kilo	21.144.353	2.397.775
—	Mét. cube	131	7.860

Désignation	Unité de mesure	Quantité	Valeur en dinars
3) de construct.	1920 Kilo	121.682.111	60.439.188
—	— Mét. cube	368.610	193.747.190
—	1921 Kilo	215.140.927	110.502.756
—	— Mét. cube	26.783	7.353.660
Produits du bois	1920 Kilo	6.675.050	8.835.309
—	— Mét. cube	1.170	320.425
—	1921 Kilo	17.017.719	15.747.665
—	— Mét. cube	1.672	556.500
Tanin	1920 Kilo	6.884.099	29.492.100
—	1921 —	3.412.531	7.513.919
Extraits p. tanner.	1920 —	3.451.951	31.150.000
—	1921 —	3.229.636	7.066.982
Ciment	1920 —	33.068.008	11.164.366
—	1921 —	148.780.661	41.193.164
Minerais	1920 —	18.886.748	5.346.451
—	1921 —	65.642.699	9.070.759
Divers	1920 —	47.239.697	84.317.577
—	— Pièce	61	8.900
—	1921 Kilo	170.765.650	180.928.861
—	— Pièce	2.895	49.755
Total	1920 Kilo	363.051.385	397.194.731
—	— Pièces	37.787	10.088.649
—	— Mét. cubes	371.847	194.170.725
Total.....			716.454.105
Total	1921 Kilo	1.121.892.971	1.277.200.049
—	— Pièces	466.357	383.662.660
—	— Mét. cubes	28.586	7.918.020
Total.....			1.668.780.729

Il est évident, d'après les chiffres qui précèdent, que l'exportation a sensiblement augmenté d'une année sur l'autre : 710 millions en 1920, 1.669 millions en 1921, soit une augmentation d'environ 135 0/0. La valeur de presque tous les produits d'exportation s'est élevée, mais l'accroissement de l'activité commerciale se mesure surtout au volume des produits exportés, élément de comparaison plus exact que la valeur de ces produits, laquelle est soumise à de nombreuses fluctuations. Le tableau ci-dessus accuse une augmentation de tous les produits exportés, exception faite du vin, du tanin et de l'extrait pour tannerie. L'exportation est en hausse de 125,26 0/0 pour le blé, de 500,10 pour cent pour le maïs, de 2.811,79 0/0 pour le macaroni, de 310 0/0 pour les pommes de terre, de 1.179,06 0/0 pour les pruneaux, de 1.923,14 pour cent pour les chevaux, de 1.634,63 0/0 pour les mulets et les ânes, de 6.590,74 0/0 pour la viande, de 1.050 0/0 pour les pores, de 533,04 pour cent pour les œufs, de 349,92 0/0 pour le ciment, de 247,57 0/0 pour le minerai.

Importations

Aussitôt après la libération, la nécessité de produits importés se fit impérieusement sentir. Le pays manquait de tous les articles de première nécessité pour le rétablissement de la vie normale. L'importation reprit avec une intensité particulière en 1919, lorsque les voies ferrées furent rétablies. D'après les données statistiques de la Direction générale des dou-

nes, l'importation totale en 1919 fut d'une valeur de 2.982.067.276 dinars. L'année suivante, 1920, l'importation diminua d'environ 500 millions de dinars, atteignant le chiffre de 2.487.697.023 dinars. Durant ces années, les principaux articles d'importation furent les cotonnades (1.183.212.871 dinars), les matières pour tissage (827.145.596 dinars), les métaux (353.457.271 dinars), les produits chimiques (225.016.405 dinars), le minerai et les huiles minérales (224.395.267 dinars), les machines agricoles (215.371.786 dinars), les peaux et fourrures (108.768.008 dinars), les machines, appareils électriques, automobiles (95.216.144 dinars), le papier (91.014.845 dinars), etc.

On peut constater que l'importation de machines, métaux, huiles minérales, etc... augmente chaque année, ce qui est un indice du relèvement industriel du pays.

Le tableau suivant indique la participation des pays étrangers dans l'importation du royaume des Serbes, Croates et Slovènes.

Pays	IMPORTATION		1er trimestre de 1921	
	4 ^e trimestre de 1920 valeur en milliers de dinars	%	valeur en milliers de dinars	%
Italie	313.915	34 42	282.359	27 84
Autriche	211.304	22 08	233.933	23 07
Tchéco-Slova- quie	117.166	12 85	164.684	16 24
Grèce	100.848	11 06	81.103	8 2
Angleterre	47.108	5 17	69.566	6 86
France	36.897	4 05	61.964	6 11
Allemagne	22.411	2 46	37.659	3 71
Roumanie	20.834	2 28	22.362	2 21
Etats-Unis	18.630	2 04	18.248	1 80
Suisse	8.551	0 94	13.202	1 31
Autres pays ...	24.199	2 65	28.893	2 85
Total	911.863	100 %	1.014.063	100 %

Ces tableaux montrent les pays qui ont joué le rôle le plus important dans le commerce extérieur du Royaume.

L'Italie, l'Autriche, la Tchéco-Slovaquie, la Grèce, la France et la Grande-Bretagne sont donc devenues les principaux fournisseurs des marchés yougoslaves. L'Allemagne n'intervient plus que pour 3,71 0/0 et la participation de l'Autriche n'atteint 23,07 0/0 qu'en raison de la relative facilité des communications et d'un change déprécié. L'Italie, la France et l'Angleterre commencent à supplanter l'Autriche et l'Allemagne qui étaient, avant la guerre, les fournisseurs habituels de la Serbie.

Toutefois, le volume de ce commerce ne sera appelé à se développer et à prendre ses proportions normales que lorsque la marine marchande sera organisée et lorsque les voies ferrées réunissant l'intérieur du pays à l'Adriatique seront construites. Alors, le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes deviendra un facteur essentiel du trafic mondial, se trouvant sur la ligne la plus courte de Londres et Paris à Constantinople, communiquant directement avec l'Europe centrale par le Danube et débouchant par l'Adriatique sur les grandes lignes maritimes de la Méditerranée.

Conventions Commerciales

Le commerce extérieur du royaume est régulé par des conventions commerciales, contrats par compensation ou véritables traités de commerce. Le premier en date est le contrat intervenu entre la République autrichienne et le gouvernement de Belgrade et portant livraison, par ce dernier, sous le régime des compensations, d'un contingent de blé et de farine, ce contingent ayant été fixé à 15.000 wagons; l'Autriche s'engageait, de son côté, à livrer des machines et autres articles faisant l'objet de l'annexe 4 du contrat.

Un traité de commerce, ratifié à Belgrade le 3 septembre 1920, règle les relations commerciales entre la Tchéco-Slovaquie et le royaume des Serbo-Croates-Slovènes. Aux termes de ce traité, celle-ci s'engage à autoriser l'exportation de 6.000 wagons de blé, 300 wagons de graisse et un contingent à fixer de viande de porc. En échange, la Tchéco-Slovaquie doit fournir du sucre, du coke et du fer. Un traité spécial prévoit la réparation du matériel roulant des réseaux yougoslaves dans les ateliers tchéco-slovaques.

Le traité de commerce avec la Roumanie a été dénoncé par cette puissance le 4 avril 1921, mais demeurera en vigueur jusqu'au 4 avril 1922.

Le gouvernement français a entamé, pendant l'été de 1921, des négociations avec le cabinet de Belgrade en vue de reviser les traités existants entre la France et la Serbie et de conclure une nouvelle convention. Les besoins des deux pays

appellent, en effet, une entente : la Yougoslavie manque encore de matériel industriel ; des installations complètes lui sont nécessaires : machines, instruments, accessoires. Actuellement, 80 pour cent de ces objets sont importés d'Allemagne. Un traité de commerce permettra de démontrer que la France est en mesure de fournir, non seulement des articles de luxe, mais encore un matériel technique de premier ordre ; elle recevrait en échange des céréales, du menu bétail, des fruits, du bois, des peaux.

Les relations économiques avec l'Italie ont fait l'objet de négociations dès le printemps de 1921, sur la base de l'article 6 du traité de Rapallo. Le mouvement commercial entre l'Italie et la Serbie a toujours été très actif.

Les négociateurs sont tombés d'accord sur les questions relatives à la Convention ferroviaire, à l'utilisation des ports dalmates, au transit, à l'établissement de tarifs communs. Les plus grosses difficultés résidaient dans la demande italienne de concession de la ligne Zadar-Knin et dans le règlement de la navigation côtière. La délégation du gouvernement de Belgrade n'a pas cru pouvoir accéder aux propositions italiennes touchant la navigation sur les fleuves du royaume et le chargement des navires italiens dans les ports de la Dalmatie. Une commission s'est rendue sur le littoral pour délimiter la zone accessible aux pêcheurs des deux nationalités ; ses travaux ont abouti à la Convention du 11 septembre 1921 réglant les droits des deux Etats pour la pêche dans les eaux de l'Adriatique.



L'Industrie

A partir de 1906, la guerre douanière entreprise par la double monarchie obligea la Serbie à trouver de nouveaux débouchés à son commerce d'exportation et, par contre-coup, à transformer les produits du sol exportés autrefois à l'état brut. De cette époque date le développement des minoteries et des abattoirs, ainsi que des diverses industries agricoles secondaires.

Cependant, ces entreprises progressèrent rapidement. A la veille des guerres balkaniques, le capital investi dans les affaires industrielles dépassait 200 millions de dinars, ces affaires occupant environ 36.000 individus.

La grande guerre porta une rude atteinte à cette industrie naissante; la main-d'œuvre se raréfia, les matières premières furent réquisitionnées, l'outillage volé par l'ennemi ou dispersé. Enfin, l'apprentissage pâtit de cette longue période de guerre, et le remplacement des ouvriers expérimentés ne s'effectua plus qu'au prix des plus grandes difficultés.

En 1914, environ 550 entreprises industrielles fonctionnaient dans le pays. Ces entreprises étaient réparties de la manière suivante : 275 moulins, 50 scieries, 30 mines de charbon, 25 tuileries, 18 filatures, 9 brasseries, etc.

L'évolution industrielle se fit très lentement, surtout en ce qui concerne la transformation des produits de l'agriculture. La production agricole était en 1914 de 900 millions de dinars.

L'industrie transformait le 10^e de cette production. Les abattoirs et les chantiers de séchage de la viande transformaient l'équivalent de 30 millions de dinars sur les 400 millions que représentait le rendement de l'élevage du bétail. Le rendement annuel de la meunerie atteignait 30 millions de dinars et la valeur des céréales récoltées était de 200 millions de dinars. L'exportation du blé se chiffrait par 16 millions de dinars, tandis que celle de la farine s'élevait à 1.000.000 dinars. Le même fait était observé pour les autres produits de l'agriculture, arboriculture et plantes maraichères.

Telle était donc, avant la guerre, la position industrielle de la Serbie. L'industrie du nouveau royaume a devant elle de tout autres perspectives, grâce surtout aux richesses extractives répandues dans presque tout le sous-sol du pays, et aussi à la stabilisation de la situation politique, qui a permis l'intervention des capitaux étrangers.

L'Industrie agricole

L'industrie agricole est appelée à un développement considérable. Le Banat, la Batchka et le Srem, véritables greniers de l'Europe, approvisionnement en farine les contrées les plus lointaines. Des milliers de moulins à vapeur et à eau assurent les besoins de la consommation locale, tandis que 30 minoteries ne travaillent que pour l'exportation. On estime que ces moulins peuvent moulinner annuellement 10.000 wagons de farine. Les installations les plus importantes se trouvent à Belgrade, Nich, Pantchevo, Vrchatz, Veliki-Betchkerek, Novi-Sad, Soubotitsa, Senta, Ossiék, Zagreb, Sarajevo, etc. Des usines de pâtes alimentaires fonctionnent à Ossiék, Novi-Sad, Zagreb, Split, Raguse.

Les quatorze raffineries existant actuellement sur le territoire du royaume ont produit, en 1920, 5.000 wagons de sucre contre 1.000 wagons en 1919. La campagne de 1921 a utilisé 25 millions de wagons de betteraves. La quantité de sucre sera donc de 2.500 wagons. Si les grandes sucreries de Belgrade, Tchoupria, Veliki-Betchkerek, Vrbatz, Ossiék, Tchervencha, pouvaient travailler à plein rendement, leur pro-

duction égalerait largement la consommation.

La nécessité de transporter le bétail sur les marchés lointains a contribué, dans une large mesure, au développement des industries pour la transformation de la viande. Des sécheries et des abattoirs ont été installés à Belgrade, Mladénovatz, Veliki-Plana, Yagodina, Vrchatz, Navi-Sad, Soubotitsa, Zagreb, Belovar, Zémoun, Maribor, etc. Ces installations, où travaillent près de 10.000 ouvriers, peuvent préparer annuellement 700.000 pores destinés à l'exportation.

La pêche à la sardine au large des côtes dalmates a donné naissance à six usines qui préparent des conserves.

L'industrie des conserves de viande et de légumes est appelée à un vigoureux développement, les matières premières se trouvant dans le pays en quantités considérables.

La récolte des prunes en Serbie et en Bosnie-Herzégovine est une source très importante de revenus. L'Etat a pris des mesures pour assurer le remplacement des fours et autres installations détruits par l'ennemi; en outre, des achats

d'étuves spéciales ont été prescrits afin d'intensifier la production.

La grande quantité de produits agricoles obtenus dans le pays a permis la création et le développement de l'industrie des alcools et des boissons alcooliques. On compte, à l'heure actuelle, dans toute l'étendue du royaume, 67 usines qui utilisent les maïs défectueux, le blé

avarié, la pomme de terre et les mélasses. La capacité de production annuelle de ces usines est de 180.000 hectolitres. On estime que 150 usines seraient encore nécessaires pour que la totalité des matières premières soit utilisée; encore faudrait-il que la production de chacune de ces usines ne soit pas inférieure à 2.000 hectolitres.

Les Industries textiles

Le rendement des surfaces cultivées en lin et en chanvre a créé une industrie qui passe progressivement de l'activité domestique à celle des grandes usines. Trente usines transforment le lin et le chanvre.

L'industrie du tissage de la laine est représentée par les manufactures de Belgrade, Leskovatz, Graditza et Koula. Ces manufactures disposent de 15.000 broches et de 300 métiers travaillant à la confection de drap militaire et d'étoffe plus légère.

L'industrie du coton est représentée par 100.000 broches et 3.000 métiers. La capacité de production des tissages est bien inférieure

à la quantité de matières premières fournie par le pays. A plein rendement, les divers tissages sont capables de fabriquer annuellement 27 millions de mètres de toile. Le coton est cultivé dans les régions de Radovichté, Kotchané, Ovchta-Polié. La filature de Trjitch est agencée pour le traitement du coton importé des Indes Orientales.

Le royaume vient au troisième rang en Europe pour la production de la soie. Les manufactures de l'Etat de Pantchevo, Turska-Kanjija et Novi-Sad utilisent environ 150.000 kilogrammes de cocons étuvés recueillis dans le pays.

Les tanneries

La production totale en peaux de bœufs et de veaux crues dépasse 400.000 pièces, c'est-à-dire le tiers de la quantité qui peut être traitée par les tanneries du pays, dont la capacité de production est évaluée à 800.000 peaux de bœufs et 700.000 peaux de veaux. Les tanneries sont donc obligées de se rabattre sur le

tannage et le chromage des peaux de moutons. On évalue à 800.000 le nombre de peaux de moutons ainsi traitées. Des installations spéciales pour le tannage des peaux de moutons sont en voie de construction à Sarajevo, Sissak, Belgrade et Skoplje.

Les Industries chimiques

La grande industrie chimique est représentée par les fabriques de soude caustique, d'acide sulfurique, de bauxite et d'engrais artificiels. Les différentes usines du pays fabriquent annuellement 1.500 wagons de soude caustique, 5.000 wagons d'engrais artificiels, 800 wagons d'acide sulfurique et 200 wagons de sulfate de cuivre. Des usines de Novo-Mesto sortent annuellement environ 5.000 tonnes de glyxogène employé dans la fabrication de l'aluminium. Cette quantité est exportée en totalité, les usines d'aluminium faisant défaut dans le pays. Les usines de carbure de calcium fabri-

quent annuellement 100.000 tonnes de carbure; la consommation du pays n'étant que de 10.000 tonnes, cette branche de l'industrie laisse une marge importante à l'exportation.

La grande quantité de matières premières disponibles dans le pays favorise le développement des fabriques de tannin, des stéarineries, des huileries, des savonneries et des fabriques d'amidon. Le tannin, en particulier, est exporté en quantités importantes en France, en Espagne et en Italie. Les exportations de tannin, pour 1920, ont été de 8.000 tonnes, représentant une valeur de 34 millions de dinars.

L'Industrie du bois

Les forêts alimentent une industrie particulièrement florissante. La Bosnie, la Croatie-Slavonie et la Slovénie ont environ le tiers de leur territoire couvert de forêts.

La Bosnie, en particulier, est, après la Fin-

lande, la région de l'Europe la plus riche en forêts. La production des centres industriels bosniaques permet l'exportation annuelle de 6 millions de mètres cubes de bois.

Il y a, en Bosnie, d'immenses scieries à va-

peur : celles de Zavidovitch (24 scies), de Drvar (6) de Banja-Louka (10) Dobrlin (8). La scierie de Zavidovitch exporte environ 200.000 mètres cubes de bois scié; celle de Dobrlin et de Drvar à peu près autant.

La Croatie et la Slavonie possèdent 25 scieries à vapeur, qui débitent surtout le bois de sapin, et un grand nombre de scieries utilisant la force hydraulique. Ces usines débitent annuellement plus d'un million de mètres cubes de bois de chêne et de hêtre.

Le bois fourni par les forêts slovènes est débité par 2.000 scieries utilisant la force hydraulique et groupées dans la vallée de la Save. A ces usines, il faut ajouter 30 scieries à vapeur disséminées sur le territoire slovène. La production de l'industrie slovène du bois per-

met l'exportation de 50.000 mètres cubes de bois débité.

Ces richesses forestières ont développé l'industrie du meuble, la carrosserie, la tonnellerie, la charpenterie, etc., etc. L'industrie du meuble satisfait aux besoins du pays et exporte en Turquie et en Egypte. Il existe six grandes fabriques de meubles en bois recourbé, à Sarajevo, Karlovatz, Ossiek, Varajdin, Krapina et Kamnik. Il existe cinq manufactures d'allumettes qui ne suffisent pas à la consommation du pays.

L'industrie du pays est active. Les papeteries de Goritchané, Medvodé et Vevtcha en Slovénie, fabriquent annuellement 1.400 wagons de papier de cellulose. Drvar possède une fabrique importante de cellulose capable de produire environ 2.000 wagons, dont 1.500 pour l'exportation.

Le verre

L'industrie du verre vert a un bel avenir, car elle dispose dans le pays même de toutes les matières premières qui lui sont nécessaires. Le sable est abondant en Slovénie, en Slavonie et en Serbie. La chaux, la soude et le sulfate de

soude sont fournis par les mines de Makovats-Japaets et Hrastnik. Les principaux centres verriers se trouvent à Paratchin, Hrastnik, Srtaja et Zagorié.

Ciment et Céramique

L'industrie du ciment est représentée par 14 usines qui assurent les besoins du pays et exportent des quantités considérables. La plus grande est celle de Boetchin, dont la production annuelle est de 30.000 wagons. Le ciment dalmate est également très estimé.

Les tuileries et briqueteries les plus importantes sont installées à Leskovatz, Jombolié,

Velika Kikinda. Trois faïenceries travaillent avec activité mais ne suffisent pas aux besoins du pays.

Les matières premières nécessaires à la fabrication de céramique fine se trouvent dans le pays; des fabriques bien outillées pourraient être d'une exploitation avantageuse.

Arsenaux

L'arsenal de Kragouyevatz, fondé par le prince Michel il y a soixante ans, a joué un rôle historique dans l'armement du peuple serbe. Il a été considérablement perfectionné avant la guerre balkanique. Il fabrique des fusils, des munitions pour canons et fusils, toutes sortes d'objets en fer et en cuivre pour les besoins de l'armée.

D'autres arsenaux existent à Sarajevo et à Ljubljana. Il est question de créer une fonderie de canons et une usine pour la fabrication des engins modernes (tanks, mitrailleuses, avions, etc.) dans la proximité des grandes mines de fer que l'Etat possède en Bosnie. Ce projet se rattache à l'organisation en grand de l'industrie du fer, à laquelle s'intéressent déjà les capitaux étrangers.

L'Avenir de l'Industrie

Il est évident que le royaume présente, pour le développement de son industrie, des conditions particulièrement favorables. L'abondance de matières premières, la qualité de la main-d'œuvre représentée par des ouvriers naturel-

lement travailleurs, disciplinés et adroits, et l'accroissement de la demande dans le pays même assurent des résultats heureux aux placements de capitaux dans cette industrie.

La Houille Blanche

La direction générale des eaux du royaume des Serbes, Croates, Slovènes, procède actuellement à l'établissement de l'inventaire de la puissance hydraulique du nouvel Etat. On ne possédait, jusqu'ici, des documents assez complets que sur la haute Save. Il ressort du nouvel inventaire que la puissance disponible en basses eaux est d'environ 2.500.000 HP. En eaux moyennes, on pourra compter sur environ 7 millions 500.000 HP. Le royaume se place donc dans les tout premiers rangs des Etats européens au point de vue de la puissance hydraulique disponible (France, 9 millions HP).

Il n'en est pas de même au point de vue de la puissance utilisée, environ 160.000 HP. On se rendra compte de l'importance économique de la richesse que représente la puissance non encore utilisée si l'on remarque que les vallées du pays sont très riches en gisements métalliques de toutes espèces. L'électrometallurgie comme l'électrochimie, ont donc un brillant avenir dans le pays.

Nous donnons ci-dessous la liste des principales usines hydrauliques :

Serbie

Il existe à Nich une usine hydraulique de 600 HP.

La Serbie compte un certain nombre de villes dont l'éclairage et la force motrice sont d'origine hydro-électrique : Leskovatz, 200 HP ; Valjovo, 200 HP ; Ougitsé, 120 HP ; Kraljevo, 500 HP ; Ivalitsa, 205 HP ; Obilitchévo, 70 HP ; Paratchin, 69 HP ; Zajetchar, 300 HP ; Gradichté, 200 HP.

Bosnie et Herzégovine

Usine pour la fabrication du carbure de calcium de Jajce sur la Piva..... 9.300 HP
Sarajevo sur la Pratcha 500 à 1.000 HP
Banjalouka sur le Vrbas 350 HP

Une concession pour l'exploitation d'une puissance de 30.000 HP sur la rivière Rama

(Kovatchevo-Polje-Trichani) a été donnée en 1920 (électrochimie, industries du bois).

Dalmatie

Omicha sur la Cetinja 32.000 HP
Chibenik sur la Krka 36.000 HP
Split sur le Jadro..... 1.600 HP

Une concession a été donnée en 1919 pour l'utilisation du Popovo-Poljé et comprend un premier aménagement pour l'exploitation de 192.000 HP en cinq ans, et un second aménagement pour une force égale en quinze ans. Ces puissances ne sont utilisables que pendant huit mois consécutifs. Elles sont, à cet égard, comparables aux puissantes chutes de la Norvège.

Croatie-Slavonie

Oslja sur la Kupa 2.700 HP
Pjeva sur l'Orlava 200 HP

Slovénie

Fala sur la Drave (Maribor) représente une puissance actuelle de 30.000 HP, pouvant être portée à 42.000 HP (carbure de calcium et éclairage).

Fujina sur la haute Save 3.000 HP
Javornika 2.500 HP
Vichelitsa sur la Radova 540 HP
Lestsa sur la Zavichica 3.000 HP
Jacenitsa sur la Radovna 1.200 HP

Cette usine, qui a servi tout d'abord à la construction du tunnel des Karavanken, est utilisée actuellement pour l'éclairage et la force motrice industrielle.

Trischt sur la Mochsnka..... 2.170 HP
Kranjé sur la Save..... 690 HP
Medvodé sur la Save..... 715 HP
Fujina sur la Ljubljana..... 690 HP
Vevtcha sur la Ljubljana 650 HP

La chute de la Rojtca (720 HP) a servi à la percée des Karavanken et est utilisée par le chemin de fer.

Kamnichke sur la Bistritsa 1.300 HP



Les Richesses Minières

Les rois serbes du moyen âge avaient déjà compris l'importance des richesses minières de leur pays et favorisé par des réglemens spéciaux les entreprises minières. La Serbie du Sud, berceau de l'Etat serbe, était particulièrement renommée pour ses mines d'argent, d'or et de cuivre dans les provinces de Novo Brdo, Kratovo et Kopaonik; la richesse de son sous-sol fut la principale source de prospérité de l'ancien empire Serbe. L'invasion des Balkans par les Turcs arrêta complètement l'industrie minière dans le pays. Ce ne fut qu'après l'affranchissement de la Serbie au XIX^e siècle que les travaux reprirent dans certaines mines.

D'après la législation minière du royaume de Serbie, un droit exclusif d'exploration peut être concédé pour l'étendue de trois communes, c'est-à-dire qu'un seul concessionnaire peut faire des recherches sur tout le territoire de trois communes et y obtenir le droit d'exploitation. Ce droit est concédé pour un certain nombre de champs miniers, de 10 hectares chacun, pour une période de cinquante ans avec faculté de renouvellement pour une autre période de même durée. En outre, les concessionnaires de mines ont le droit d'exploiter les terrains voisins pour les besoins de leur entreprise; ils ne payent aucun droit de douane, ni pour l'importation des matériaux nécessaires à l'exploitation, ni pour l'exportation de leurs produits. Les redevances à l'Etat sont de 1 0/0 sur la valeur brute des produits miniers, outre un paiement de 12 dinars par champ de 10 hectares. Des réglemens similaires existent dans les nouvelles provinces, avec cette différence que le droit d'exploitation y est concédé pour un nombre illimité de périmètres de 425 mètres de diamètre. Le nombre de champs d'exploitation est fixé d'après les travaux accomplis. Les autorisations sont accordées à perpétuité et les mines sont frappées d'impôts comme toutes les autres entreprises industrielles. Le droit de recherches et d'exploitation peut être concédé, dans les terrains libres, à toute personne juridique, sans distinction de nationalité.

Le royaume des Serbes, Croates et Slovènes possède de riches gisements parmi lesquels il faut citer particulièrement les gisements de fer, de cuivre, de chrome, de plomb et de houille. On a dernièrement constaté la présence de naphite avec gaz naturel en Croatie et en Slavonie. Parmi les mines de fer, celles de Lioubia, près de Priédor (en Bosnie) présentent un intérêt particulier. Les travaux commencés en

1917 y ont découvert 50.000.000 de tonnes de minerai (limonite et carbonate de fer), contenant en moyenne 48 0/0 à 50 0/0 de fer, 1 1/2 à 2 0/0 de manganèse, très peu de silices et des traces de phosphore. La qualité du minerai est extrêmement favorable à l'exploitation. La mine a été découverte par des travaux à ciel ouvert. Elle comprend 13 étages de 12 mètres de hauteur. Cette mine est considérée comme la plus propre, dans tout le pays, à l'établissement d'une grande industrie sidérurgique.

Outre ces gisements, il existe en Bosnie une mine de fer à Varech, où on trouve une qualité remarquable de fer oligiste. Deux hauts fourneaux y sont établis pour la production de 50.000 tonnes de fer brut. Les gisements de Varech ont une profondeur de 40 mètres et s'étendent sur une longueur de 7 kilomètres.

Les gisements de fer de Maydanpek, ceux de la région de Kopaonik et d'autres près de Vélès sont fort intéressants. On y entreprend des travaux de recherches.

Le pays abonde aussi en gisements de cuivre; les plus renommés sont ceux de Bor et de Maydanpek. La production de cuivre, dans la seule mine de Bor, atteignait, avant la guerre, le chiffre annuel de 7.500 tonnes. Les gisements de Bor comptent parmi les plus riches de l'Europe. On y a découvert 20.000.000 de tonnes de minerai, contenant 6 0/0 de cuivre, 35 grammes d'or et 150 grammes d'argent par tonne de cuivre.

Les gisements de Maydanpek sont aussi d'une grande importance par leur quantité de minerai qui contient de 1 0/0 à 3 0/0 de cuivre. Il est important de noter que l'on a découvert à Maydanpek 1.000.000 de tonnes de pyrites de fer; la production annuelle y atteignait avant la guerre 50.000 tonnes.

Il y a, en outre à Maydanpek, une quantité considérable de masse limonite qui contient environ 40 0/0 de fer.

D'anciennes recherches, aussi bien que les prospections entreprises dernièrement, confirment la présence de cuivre en Serbie, à Lipnik, dans le Kopaonik, à Brestovatz, Vrbovatz, Stouden, Brod (près de Prizren) et ailleurs. Les gisements de cuivre panaché près de Machkara, en Bosnie, méritent de retenir l'attention.

Les gisements de chrome les plus riches se trouvent à Dabochtiza (en Bosnie), à Rojdan, Rabrovo et surtout près de Skoplje en Serbie. Pendant la guerre, les Allemands ont repris les

travaux dans les mines d'Orach et Radoucha, où il est établi avec certitude que la production de chrome, contenant environ 50 o/o d'oxyde de fer, peut atteindre le chiffre annuel de 50.000 tonnes.

Les principaux gisements de plomb en Serbie se trouvent près de Koutchaina; ensuite viennent ceux de Sélanatz et Posténié, dans le Podrinie et dans la région de Kopaonik. Les gisements de plomb dans les provinces d'Avala et de Kosmay présentent également de l'intérêt, surtout les derniers, qui étaient déjà l'objet d'une exploitation considérable du temps de la domination romaine, comme le prouve la grande quantité de scories qui ont été refondues du temps de l'occupation allemande. Ces scories contiennent environ 6 o/o de plomb.

Les gisements de plomb de Mejitz en Slovénie, avec une production annuelle de 6.000 tonnes de plomb, sont les plus remarquables de cette région.

La présence de véritable houille carbonifère n'a été constatée en Serbie que dans le bassin houiller situé entre la Mlava et le Pek. La direction des chemins de fer de l'Etat y a entrepris des recherches. Le royaume est plus riche en terrains houillers de formation beaucoup plus récente. On trouve du charbon de terre de formation liassique près de Dobra, sur le Danube, et à Vrchka Tchouka, près de Zaiéchar.

La houille de formation crétacique est répandue en Serbie Orientale, dans une large zone qui s'étend de Piroto à Boliévatz, où sont actuellement exploitées les mines de Rtanj, Vina, Podvis et Tressibaba. Cette houille a environ 6.500 calories.

Les lignites de formation tertiaire sont beaucoup plus répandus. On en distingue deux espèces : les anciens lignites (Braunkohle), de formation oligocène et miocène, et le véritable lignite, de formation pliocène.

Les anciens lignites sont devenus l'objet d'une exploitation fort active à Koutchay en Serbie, où se trouvent les mines de l'Etat, à Sényé et Ravna Réka, et dans les mines privées de Jidinié, Strmosten et Stényévatz. Le bassin houiller d'Alexinatz est très important par son étendue. Une Société belge (la Société Anonyme des mines d'Alexinatz) y a ouvert plusieurs mines.

En Bosnie, nous citerons particulièrement le bassin houiller de Zénitza, qui s'étend sur une longueur de 70 kilomètres et sur une largeur de 25 kilomètres, et dont on peut attendre une production annuelle de 2 millions de tonnes. L'Etat a ouvert trois mines dans cette région : celles de Kakanj, Zénitza et Bréza.

Le terrain houiller aux environs de Ougliévik (Bosnie Orientale) se signale par sa richesse en charbon; aussi l'Etat y a-t-il entrepris des

travaux intensifs aussitôt après la fin de la guerre. On a découvert à Ougliévik trois couches de houille d'une épaisseur totale de 65 mètres.

L'Etat a également ouvert, près de Mostar, une mine de houille, actuellement aménagée pour la production quotidienne de 50 wagons. Le vaste bassin houiller qui s'étend entre Livno et Joupianatz, en Bosnie occidentale, est devenu après la guerre l'objet de recherches actives. Il est d'une grande importance pour la consommation de la Dalmatie et pour l'exportation en Italie.

Indiquons encore les mines de houille de Bania-Louka, Maslovar et Ouna, au nord-ouest de la Bosnie.

Outre les terrains mentionnés ci-dessus, la région de Kréka se distingue par sa richesse en lignite de formation récente; on en a constaté une couche épaisse de 35 mètres. Deux mines de l'Etat, l'une à Kréka et l'autre à Boukinié, y représentent une production de 120 wagons par jour.

La Croatie et la Slavonie abondent en lignite de formation ancienne. Les terrains houillers sont particulièrement nombreux dans le Zagorié en Slavonie. La mine de l'Etat la plus importante est celle de Vrđnik, dont la production quotidienne atteint 50 wagons. La Slovénie possède, en outre, des gisements importants de lignite de formation récente.

La Slovénie abonde aussi en ancien lignite, dont on trouve des gisements importants à Trbovlié, Krasnik, Khouda-Yama, Reichenbourg, Kotchéviya, Zaboukovtze, etc. Parmi les terrains houillers de formation récente, signalons particulièrement le grand bassin houiller de Velen, qui possède une couche épaisse de 40 mètres. La mine de l'Etat qui y est exploitée produit 60 wagons par jour.

En Dalmatie, outre des gisements moins importants de lignite de formation récente, les deux mines de Vélouchitch et de Sivéritch ont une production annuelle d'environ 50.000 tonnes.

La production de la houille et son développement progressif dans le royaume des Serbes, Croates et Slovènes sont mis en évidence par le tableau ci-dessous :

	1919	1920	1921
	(En tonnes)		
Serbie	111.249	341.950	285.693
Croatie	256.900	387.300	250.755
Slovénie	1.152.639	1.193.884	936.655
Bosnie-Herzégovine	664.674	826.670	671.557
	2.185.462	2.749.894	2.185.462

Les chiffres donnés ci-dessus peuvent être considérés comme très satisfaisants; ils prou-

vent que la production de 1920 égale celle des dernières années d'avant-guerre.

Dans toutes les mines de Serbie, l'ennemi a laissé derrière lui les installations détruites, les puits et les galeries effondrés et inondés. On affirme que, dans beaucoup de mines, l'ennemi s'est livré à une exploitation irrégulière, en laissant les galeries sans supports suffisants; tout en exploitant à outrance d'immenses quantités de houille, aucune précaution n'a été prise pour préparer l'exploitation des parties suivantes dans l'avenir le plus proche. Les mines de Serbie étaient en même temps privées du matériel nécessaire aux travaux; ce matériel manquait également dans les provinces affranchies, surtout les explosifs et l'huile minérale. Enfin, la main-d'œuvre se trouvait fort diminuée en Serbie, les capitaux manquaient et les communications et moyens de transport étaient insuffisants.

Des travaux d'exploration ont été effectués dans les terrains pétrolifères de Croatie et Slavonie, avec des résultats extrêmement satisfaisants; aussi ces terrains inspirent-ils un vif intérêt.

Le droit de recherche de naphte et de gaz naturel est concédé pour une période de cinq années pour un certain nombre de champs de recherches d'une superficie de 8 kilomètres carrés. Le droit d'exploitation est concédé pour une période de 50 ans sur une étendue de 50

hectares, à la condition que le concessionnaire ait dans son champ de recherches un maximum de 8 champs miniers de 50 hectares chacun, avec l'obligation de pratiquer au moins deux sondages. L'Etat participe à toutes les entreprises de naphte, dans la proportion de 25 0/0 du revenu net, ou 25 0/0 du nombre total d'actions, qui lui sont remises gratuitement.

Vingt contrats ont été conclus jusqu'à présent avec différentes Compagnies constituées avec des capitaux nationaux et étrangers. Ces Compagnies sont la Standard Oil C^o, la Compagnie Anglo-Saxonne, l'Anglo-Persian, la Société financière française des Pétroles, ainsi que beaucoup de banques du pays, qui ont engagé dans ces entreprises des capitaux s'élevant à 100.000.000 de dinars. Les recherches ont été entreprises au moyen de quatre grands appareils de sondage et d'un grand nombre d'appareils de moindres dimensions. Deux sondages d'une profondeur de 450 mètres ont été pratiqués à Boujavitza, près de Lipik. La présence de gaz naturel a été constatée dans une quantité de 200.000 mètres carrés à une pression d'environ 30 atmosphères. Ce gaz est du méthane presque pur (CH₄) avec environ 8.000 calories. On a constaté, en outre, la présence d'huile minérale, et des travaux provisoires ont été entrepris pour son exploitation. Des sondages sont pratiqués à Rochetari (près de Nova Gradichka) en Croatie, à Sédlaritsé, Marinovatz et Novska, où l'on attend prochainement des résultats favorables de ces recherches.



Les Sources Minérales et Thermales

Le territoire actuel du royaume des Serbes, Croates et Slovènes abonde en eaux minérales et thermales. Certaines sources étaient connues du temps des Romains et sont comptées parmi les plus anciennes de l'Europe : tels les bains de *Rogatchka Slatina*, *Varadjinsko Toplitsé*, *Darouvar* et *Ilidja*. On compte aujourd'hui 290 sources minérales et thermales, dont environ 70 sont en exploitation et possèdent les installations nécessaires; les autres sont en voie d'organisation. Certaines peuvent rivaliser avec les établissements les mieux conditionnés d'Europe : c'est le cas de *Rogatchka Slatina*, *Lipik*, *Ilidja*; d'autres offrent encore l'aspect de hammams turcs avec de simples bâtisses pour y passer la nuit.

Les plus fréquentés de ces bains, ceux dont les eaux sont considérées comme les plus efficaces, sont ceux de *Vraniatchka Bania* (en 1921 le nombre des visiteurs qui y sont passés a atteint 18.000), *Rogatchka Slatina*, *Lipik* et *Kovilatchka* (avec 7.000 malades).

Un grand nombre de bains du royaume se trouvent dans le voisinage de mines en exploitation ou naguère exploitées : les eaux de *Brestovatz* se rencontrent près de la célèbre mine de cuivre de Bor; celles de *Strébrnitza* près de mines de plomb argentifère, et la source alcaline chaude de *Vraniatchka Bania* au pied du mont Kopaonik où existaient au moyen âge de nombreuses mines.

Ce sont les provinces de Batchka, du Banat et de Dalmatie qui possèdent le moins de sources minérales; la Croatie-Slavonie en a davantage et les régions les plus favorisées à cet égard sont la Bosnie et surtout la Serbie.

Les sources les plus renommées se trouvent aux altitudes suivantes : *Ribarska Bania*, 450 mètres au-dessus du niveau de la mer; *Ilidja*, 500 mètres; *Rogatchka Slatina*, 228; *Blad*, en Slovénie, 500 mètres; *Vranska Bania*, 360 mètres; *Rimské Toplitsé*, 240 mètres; *Vraniatchka Bania*, 226 mètres; les thermes de *Varadjin*, 190 mètres; ceux de *Lipik*, 102 mètres; et ceux de *Brestovatz*, 385 mètres.

Le débit de certaines sources est très abondant et peut être comparé à celui des sources médicinales les plus importantes. Ainsi les bains de *Débar* en Serbie donnent près de 200 litres dans une seconde, ceux de *Nich* 90, ceux de *Krapina* en Croatie 60, *Varadjin* 30, *Topolchitsa* en Slovénie 50, *Ilidja* près de Sarajevo 16, *Bania-Louka* en Bosnie 14, les sources de *Vrania* et de *Yochanitzka* 12 litres.

Il y a dans le royaume certaines eaux médicinales d'une composition extrêmement rare. Les eaux de *Randantsy* en Slovénie sont riches en lithium (0,05 pour 1 litre d'eau); celles de *Lipik* en Slavonie contiennent de l'iode (0,012 pour 1 litre); la source de *Strébrnitza* en Bosnie contient de l'arsenic, les eaux de *Stan-Kamen* en Syrmie et surtout celles de *Roussanda*, dans le Banat, sont salines (elles contiennent 18 grammes de chlorure de sodium par litre d'eau; le professeur Bolémont a pu dire avec raison : « Cette eau n'a pas sa pareille, par la quantité de sel qu'elle contient, dans le monde entier »). La source d'eau de *Selters de Mladénovatz* est l'eau alcaline gazeuse la plus forte en Europe (elle contient 4,530 de carbonate de soude et 3,0 de sel gemme — chlorure de sodium — par litre). Sa composition rappelle celle de la célèbre source de Loukachovitzka en Pologne et sa température la source française « La Royale ».

L'eau minérale d'*Obrénovatz* est riche en hydrogène sulfuré (0,05 par litre d'eau). Les sources thermales de *Varadjin* en contiennent 0,06.

Certaines eaux minérales et thermales se distinguent par leur radioactivité, par exemple, *Toplitsé* en Slovénie (13 unités-Mach), *Topuska* en Croatie (12 un.-M.), les eaux de *Nich* en Serbie (9,69 un.-M.), de *Soko-Bania* (6,40 un.-M.), et de *Kovilatchka* (6 unités).

Quelques sources ont une température extrêmement élevée : les eaux de *Vrania* atteignent 90 c. et sont les plus chaudes d'Europe; la source d'Albano en Italie 86; Chaude-Seine en France, 81,50; Sprudel à Carlsbad, 73,5; et quelques sources de Portugal 77 et 81. Après la source de *Vrania* viennent celles de *Yochanitzka* (78) et *Syarina* (71). Ces trois sources se trouvent en Serbie.

Les sources alcalines gazeuses les plus remarquables sont celles de *Vraniatchka Bania*, semblables par leur composition à celles de Giesshübler en Bohême et de Neunauhr en Allemagne, qui sont un peu plus chaudes que l'eau de *Vraniatchka Bania*, et à quelques sources de Vichy, qui sont plus riches en soude. La source de *Kourchoumlia* ressemble à celle de *Vraniatchka Bania* par sa composition; sa température est un peu plus élevée.

Les sources alcalines gazeuses froides les plus connues sont celles de *Arandjélovatz* et de *Palanka*. Citons encore la source froide de *Lomnitsa*, eau de table semblable à celle de Vichy-Célestins; la source chaude de *Selters* à

Mladénovatz, mentionnée plus haut; la source chaude de Syarina qui contient très peu de chlorure de sodium. L'eau de table froide de *Radontsi* en Slovénie est également réputée.

Parmi les sources alcalines salines, on peut citer l'eau froide de *Rogatchka Slatina*, et l'eau chaude de Lipik, dont la température est de 64, et qui contient 0,014 de iodure de soude par litre.

Les sources sulfureuses sont celles de *Brestovats*, *Ribaré*, *Katlanovo*, *Débar* en Serbie, les thermes de *Varadjin* en Croatie. Toutes ces sources ont de grandes analogies avec les sources sulfureuses des Pyrénées.

Les bains de *Matarouga* et d'*Obrénovatz* en Serbie, d'*Ilidja* et de *Bania-Louka* en Bosnie se classent parmi les eaux alcalines sulfureuses.

Les eaux de *Koviliatchka Bania* en Serbie sont gazeuses, sulfureuses et ferrugineuses iodées; celles de *Slan-Kamen* en Syrmie sont salines et donnent à l'analyse 6 grammes de chlorure de sodium pour 1 litre d'eau.

L'eau ferrugineuse arsénicale de la célèbre source de *Srèbrnitza* en Bosnie, nommée par le professeur Ludwig « la perle des bains de la Bosnie » est semblable à l'eau froide de Lévice et de Roncoigne.

On trouve, dans le royaume, des bains de boue minérale qui se distinguent par leur efficacité, leur composition chimique et leur bon aménagement. Ce sont les bains de *Darouvar* et de *Varadjin* en Croatie, *Roussanda* dans le Banat, *Ilidja* en Bosnie.

L'eau de certaines sources est exportée. Les eaux minérales les plus exportées sont : *Rogatchka Slatina*, *Radontsi*, *Srèbrnitza*, l'eau de *Selters de Mladénovatz*, les eaux d'*Arandjilevatz*, *Lomnitza* et l'eau gazeuse de *Palanka*.

Avant la guerre, la consommation d'eau de *Rogatchka Slatina* était de 3.000.000 de bou-

teilles; celle d'eau de *Srèbrnitza*, d'environ 1.000.000 de bouteilles.

L'eau de *Srèbrnitza* contient 0,0046 d'arsenic pour 1 litre d'eau. Les autres sources fortement arsénicales en Europe sont Lévice (0,0046) et Maksovo en Darkheim (0,01435).

Le royaume des Serbes, Croates et Slovènes possède, en outre de belles stations climatiques au bord de la mer. L'Adriatique contient beaucoup de sel (environ 4 0/0) tandis que la Méditerranée en contient en moyenne 3,2 à 4 0/0; l'Océan Atlantique 3 à 3,7 0/0; la mer du Nord 3 à 3,4 0/0; la Baltique 0,7 0/0 à 0,4 0/0 et la mer Noire 1,7 0/0. La température de l'Adriatique est douce, variant entre un maximum de 30 et un minimum de 6.

Les stations climatiques de l'Adriatique les plus en renom sont *Tserkvénitza*, *Novi*, *Ragusa* et les îles de *Khvar* et *Rab*.

Le Dr Lœbmayer a dit de *Novi* que ce sont les meilleurs, les plus purs, les plus salubres des bains de mer.

L'île de *Khvar* est considérée comme égale à celle de Madère. Le climat en est plus doux que celui de Naples et d'Athènes. Il n'y neige jamais. La végétation y est luxuriante.

Les bains d'*Ilidja*, *Rogatchka Slatina*, *Lipik*, *Vraniatchka Bania* et les stations climatiques de *Tserkvénitza* et de *Bled* peuvent rivaliser avec les premiers établissements du monde. Ils possèdent différents établissements thérapeutiques avec toutes les commodités pour l'hydrothérapie, l'électrisation, l'insolation, la sudation, le traitement lacté, la cure de petit-lait, le traitement climatique et les bains d'eaux gazeuses. Des médecins spécialisés sont attachés à ces établissements.

Beaucoup de bains dont l'eau est excellente attendent encore leur aménagement. Les entreprises demandent beaucoup d'argent et le manque de capitaux est cause que l'organisation ne s'en poursuit que lentement.



La Situation Sociale

Les différentes provinces qui composent actuellement le royaume des Serbes, Croates et Slovènes, ont été durant des siècles et jusqu'au dernier temps, soumises à l'influence de régimes divers.

La Serbie libérée par les efforts de son peuple, ayant comme base la démocratie paysanne, a dû travailler pendant plusieurs dizaines d'années, à se débarrasser, au point de vue social aussi, de toutes les traces de la domination turque. Sa législation sociale actuelle la place déjà sous ce rapport au niveau des Etats modernes.

Tel n'est pas le cas des autres provinces du royaume, libérées par la Serbie en 1912, ni de celles unies à elle à la fin de la guerre mondiale, qui portent toutes l'empreinte du régime des Etats par lesquels elles furent asservies.

Les provinces qui ont été sous le joug turc ont conservé des vestiges du féodalisme et de la domination islamiques qui équivalent à un véritable esclavage.

Les autres provinces, soumises à l'Autriche-Hongrie, reflètent les tendances de la Double-Monarchie, dirigées contre la liberté nationale et économique des races opprimées.

Ces régimes disparates et leur influence ont eu pour conséquence de créer, dans les provinces qui composent actuellement le royaume des Serbes, Croates et Slovènes, une situation sociale, particulière à chaque province, qui demande aujourd'hui à être réglée par une législation uniforme.

Le nouveau royaume se trouva ainsi, aux premiers jours de son existence, en face de nombreux problèmes sociaux. Son caractère purement national et démocratique ne lui permettait pas d'admettre la continuation d'un état de choses établi dans le passé par des siècles d'assujettissement, état de choses primitif d'une part, antinational de l'autre, et ne répondant guère aux exigences de la société moderne. Le premier devoir du gouvernement fut de mettre l'harmonie et l'uniformité dans tous les rapports sociaux. Nombre de questions d'ordre social s'inscrivaient toutes à la fois à l'ordre du jour. La tâche de faire sortir de tous ces éléments hétérogènes une vie nationale et sociale, libre et unitaire, n'était guère facile à remplir.

Nous voyons le nouveau gouvernement déployer dans différentes directions une activité énergique, qui a déjà donné des résultats fructueux.

Il a dû s'occuper en premier lieu, de trois questions d'importance majeure :

- 1° La réforme agraire ;
- 2° Les invalides et les orphelins de guerre ;
- 3° Les rapports entre le patronat et la main-d'œuvre.

La réforme agraire était, en effet, la première préoccupation du nouveau gouvernement. Le prince régent lui-même dans sa proclamation au peuple le 24 décembre 1918, s'est prononcé clairement à ce sujet dans les termes suivants :

« Je désire, dit-il, que chaque Serbe, Croate, Slovène soit maître de sa terre. Dans notre Etat libre, il ne peut y avoir que des propriétaires de terres libres. Aussi ai-je engagé mon gouvernement à constituer immédiatement une commission pour préparer la solution de la question agraire, et je fais appel aux paysans Kmetes pour qu'il attendent paisiblement et avec confiance que notre Etat leur donne, par la voie légale, une terre qui ne sera désormais qu'à Dieu et à eux, comme c'est depuis longtemps la règle en Serbie ».

La promesse royale a été confirmée depuis ce jour dans chaque déclaration ministérielle et réalisée par deux règlements (25 février 1919 et 21 juillet 1919), fixant le maximum de l'étendue des grandes propriétés et rendant aux Kmetes leurs droits de possession sur leurs anciens domaines.

C'est ainsi que furent effacés les derniers vestiges de la féodalité. Les fiefs des anciens seigneurs ont été partagés par petits lots entre de nombreux propriétaires, aussi bien que les grands domaines de type moderne. Cette transformation agraire se poursuit avec intensité et promet de résoudre définitivement la question agraire dans un avenir proche.

La réforme agraire, inaugurée par les règlements précités, reçut sa sanction législative dans la Constitution. En vertu de cette loi fondamentale, les rapports féodaux sont considérés comme juridiquement abolis à jamais sur le territoire du royaume des Serbes, Croates et Slovènes.

**

La question des invalides de guerre, si importante dans tous les pays, a été l'objet de la préoccupation particulière de l'Etat. Ici, comme partout, la guerre a laissé un grand nombre d'invalides, surtout dans la Serbie qui, au cours des dix dernières années, a subi trois grandes guerres. C'était un des devoirs les plus impérieux que d'assurer l'existence de tous ces braves combattants, victimes de la guerre, dont les ef-

forts héroïques ont si largement contribué à la constitution du nouveau royaume. Une institution spéciale au ministère de la politique sociale, la *Direction des Invalides*, fut fondée avec un grand appareil administratif chargé d'assurer le sort des invalides d'une façon définitive et avec la compréhension la plus large. Voici trois ans que la Direction des Invalides fonctionne en déployant une activité intense et variée. Une série d'institutions accessoires, rattachées à la Direction des Invalides, furent créées, en vue de lui faciliter l'accomplissement de sa lourde tâche,

Parallèlement à la solution de la question des invalides, le nouvel Etat s'est empressé de pourvoir au sort des orphelins de guerre. Un nombre incalculable d'enfants des victimes de la guerre, privés de la sollicitude paternelle, ont été laissés aux soins de l'Etat. Une *Direction de prévoyance des Orphelins de guerre* a été instituée au ministère de la politique sociale pour s'occuper de l'instruction, de l'éducation et du soutien matériel de ces enfants. Grâce à l'activité de cette Direction et aux lois spéciales, la question des orphelins se trouve définitivement réglée.

La question de la main-d'œuvre, qui est devenue grave partout, réclamait une attention particulière de la part du gouvernement. Cette question avait été réglée différemment selon les provinces. Le nouveau royaume, au début de son existence, se trouva sous ce rapport en présence d'une législation disparate, incomplète et pas toujours équitable. Il s'agissait, pour le gouvernement, de préparer une solution uniforme de ce problème pour tout le territoire du royaume.

La première mesure dans ce sens fut la loi qui

fixait dans tout le pays la durée de la journée de travail à huit heures. A la suite de cette mesure, l'*Inspection du Travail* fut créée en vue d'assurer l'application régulière de la législation ouvrière. Une loi spéciale sur l'assurance des travailleurs en cas de maladie et d'accidents fut promulguée sur tout le territoire.

Pour combattre le chômage et régulariser les rapports entre le patronat et la main-d'œuvre, on institua les *Bourses du travail*. Ces organes assurent la représentation et le contrôle des ouvriers dans les différends qui pourraient surgir entre les deux parties intéressées. De même, pour établir un contact entre les institutions officielles et les ouvriers, des *Chambres du travail* furent créées dans les principaux centres.

La Constitution a consacré tout un chapitre (deuxième et troisième partie) à la réglementation du travail. L'organisation de l'éducation professionnelle y est prévue. En vertu de la Constitution, le travail est placé sous la protection de l'Etat. Des mesures spéciales sont prévues pour la protection des femmes et des mineurs, ainsi que pour la sécurité des ouvriers dans toutes les entreprises.

Afin de donner au pays une législation sociale uniforme et complète, inspirée du sens démocratique de la nation, le Parlement est en train d'élaborer un projet de loi unique, englobant la vaste question des rapports entre le patronat et la main-d'œuvre.

Ainsi, les intérêts de toutes les classes seront sauvegardés d'après les exigences de la société moderne. Lorsque cette loi sera entrée en vigueur, le royaume des Serbes, Croates et Slovènes, au point de vue de la prévoyance sociale, prendra rang parmi les pays les plus avancés.



JOURNAL OFFICIEL du 26 Septembre 1921. N° 214

En me basant sur les modifications et compléments de l'article 22 du décret sur les monnaies et devises, du 22 juin de cette année, et en corrélation avec le décret du Gouvernement Royal I. N° 8227, du 31 juillet de cette année, je prescris ce

Règlement sur la régularisation du Trafic des Devises et Monnaies

Prescriptions générales

ARTICLE PREMIER

Tout le commerce des devises et monnaies est placé sous le contrôle du Ministère des Finances et de la Banque Nationale.

Tout le travail auquel donnera lieu l'exercice du contrôle sur le commerce des devises et monnaies sera assuré par le Ministère des Finances, d'accord avec la Banque Nationale, au moyen de commissions spéciales qui seront instituées à la Banque Nationale et auprès de ses succursales.

Tout le contrôle doit se faire conformément aux prescriptions de ce Règlement.

Commerce des Monnaies

ART. 2

L'importation des monnaies de tous les Etats reconnus par des traités internationaux est autorisée en quantité illimitée. Est autorisé également le transit de toutes les monnaies, à la condition que le voyageur qui en est porteur déclare à son entrée dans le pays le montant de la somme qu'il a sur lui et reçoive du bureau douanier de frontières un certificat y relatif. Ce certificat servira à justifier le transit ; la monnaie ainsi importée peut être emportée pendant le mois suivant le jour où fut délivré le certificat. Ce délai écoulé, les monnaies en question ne pourront plus être exportées, sauf les cas prévus dans ce Règlement. Au cas où la situation exigerait d'empêcher l'importation dans notre pays de telle ou telle monnaie étrangère, l'interdiction de l'importation de cette monnaie serait annoncée en temps utile dans le *Journal Officiel* par les soins du ministère des finances.

ART. 3

L'exportation de la monnaie or et argent est interdite à partir du jour de la publication de ce Règlement. L'exportation du dinar, comme d'ailleurs de toute autre monnaie sans exception, est également interdite.

L'exportation de monnaie n'est autorisée qu'en faveur de voyageurs qui, pour subvenir aux dépenses de la route, peuvent être munis d'une somme de 3.000 francs français ou d'une autre monnaie dont le montant ne dépasse pas la valeur de 3.000 francs, suivant le cours de Bourse de Belgrade ou de celle de Zagreb. Les voyageurs qui auront besoin de sommes supérieures à 3.000 francs français en monnaie étrangère devront en demander l'autorisation au Ministre des Finances.

Le bureau douanier de frontière retirera au voyageur le certificat l'autorisant à emporter une somme supérieure à 3.000 francs et y inscrira que le porteur de cette autorisation a réellement emporté la somme mentionnée dans le certificat. Tous les certificats recueillis ainsi par le bureau douanier seront retournés par ses soins à l'Inspection générale.

L'exportation des billets dinars pour les besoins du voyageur n'est autorisée que pour un montant de 3.000 dinars par personne et seulement une fois par mois. Pour l'exportation de sommes supérieures à ce montant, il faut une autorisation spéciale comme s'il s'agissait de l'exportation d'une autre monnaie.

ART. 4.

Le commerce de l'or et de l'argent, ainsi que de toutes les monnaies, est autorisé à l'intérieur du pays ; mais ceux qui font ce genre d'opérations sont obligés de tenir un livre ou un registre spécial dans lequel ils doivent inscrire le nom de la personne ou de la maison qui leur a vendu ou qui leur a acheté de la monnaie. Ce livre doit, à première vue, fournir les indications suivantes :

Date.

Nom et prénom de l'acheteur ou du vendeur.

Domicile permanent.

Numéro de la pièce d'identité délivrée par les autorités avec indication du service dont provient cette pièce (dans le cas où l'acheteur serait inconnu au vendeur).

Montant de la somme en monnaie étrangère avec indication du cours auquel est effectuée l'opération d'achat ou de vente.

Des extraits ou copie de ces livres ou registres doivent être envoyés à l'Inspection générale à la fin de chaque semaine.

Les particuliers qui achètent de l'or, de l'argent ou de la monnaie étrangère sont obligés, sur la demande des organes de l'Etat, de justifier de l'emploi des monnaies achetées ou de désigner l'acheteur.

ART. 5

Les personnes qui sont en possession de monnaies étrangères pourront les revendre à la Banque Nationale, ainsi qu'à toutes les banques autorisées au commerce des devises et monnaies. Cette opération s'effectue au cours du jour de la Bourse de Belgrade ou de celle de Zagreb.

Ces Banques sont autorisées également à remettre toutes les monnaies recueillies, par elles à la Banque Nationale, en échange d'un montant correspondant de devises et contre paiement de la commission coutumière, dont le montant sera déterminé par le Ministre des Finances, d'accord avec la Banque Nationale.

ART. 6

Toute infraction aux prescriptions de ce Règlement sur la procédure en matière de commerce avec les monnaies sera très sévèrement punie, conformément à la loi sur la répression de la cherté de vie au Code criminel de la province respective et, lorsqu'il s'agit de contrebande, conformément à la loi douanière et financière pour 1920-1921 (art. 179 et 181).

Le Commerce des Devises

ART. 7

Les dispositions à l'étranger par chèques, accreditifs, ordres de paiement, etc., sont autorisées. Elles ne peuvent s'effectuer que par l'intermédiaire d'établissements du pays dont le capital versé est au minimum de 2.500.000 dinars (ou dix millions de couronnes).

Tous les établissements qui désirent s'occuper du commerce des devises et monnaies doivent en demander l'autorisation spéciale au Ministre des Finances.

ART. 8

L'importation des devises de l'étranger est autorisée en général et en quantités illimitées. Mais toutes les devises importées, soit par des particuliers, soit par des établissements de crédit, ne pourront être vendues qu'à la Banque Nationale et aux établissements autorisés au commerce des devises et monnaies. Cette vente peut s'effectuer ou à la Bourse ou directement. Les banques autorisées au commerce des devises sont obligées à inscrire exactement tout achat de devises dans des livres destinés spécialement à cette comptabilité. Les indications suivantes doivent y être données :

Jour d'achat ;

Nom de la personne ou de la maison à laquelle les devises ont été achetées ;

Montant des devises et leurs cours.

Montant des Devises et leurs cours

ART. 9

La vente des devises à des particuliers ou à des établissements qui ne sont pas autorisés au commerce des devises et monnaies est sévèrement défendue, et toute contravention sera punie suivant les stipulations de la loi sur les mesures contre la cherté de vie.

ART. 10

La vente de devises, chèques, accreditifs, ordres de paiements écrits, etc., ne pourra s'effectuer par la Banque Nationale et par les autres établissements qui y sont autorisés que lorsque les devises achetées doivent servir uniquement à faire des paiements à l'étranger ou être utilisées par les voyageurs pour leurs besoins de la façon prévue dans ce règlement.

ART. 11

Les commerçants, les industriels, les entreprises commerciales et industrielles ne peuvent se procurer des moyens de paiements à l'étranger, pour leurs différentes obligations, qu'à la Banque Nationale, dans ses succursales et dans les établissements autorisés à faire ces opérations.

La Banque Nationale et les autres banques autorisées au commerce des devises peuvent vendre des moyens de paiement à l'étranger, à condition que l'acheteur ait fourni, au préalable, un engagement, par lequel il s'oblige expressément à l'importation de la marchandise d'une valeur équivalente, dans un délai de six mois, comptés à partir du jour où l'autorisation pour l'achat de devises lui est délivrée. L'intéressé doit également s'obliger, pour le cas où il ne remplirait pas son engagement, à payer à l'Etat une somme égale aux 25 0/0 de la valeur des devises.

Il peut être alloué aux entreprises industrielles un délai d'un an pour la justification de l'achat, mais seulement pour l'achat de machines et de matériel dont la livraison exige un délai supérieur à six mois.

En dehors des obligations mentionnées plus haut, les acheteurs de devises doivent également produire un certificat sur l'enregistrement de leur raison sociale et les reçus attestant le paiement de l'impôt pour l'année écoulée et pour le premier semestre écoulé. Le certificat sur l'enregistrement de la raison sociale ne sera pas demandé par la Banque Nationale, par ses succursales ou par les établissements autorisés au commerce des devises, lorsqu'ils ont la con-

fiction que le demandeur a fait enregistrer sa raison sociale.

ART. 12.

Des banques autorisées à ces opérations pourront vendre, à des particuliers qui ne font pas de commerce, une fois par mois les devises destinées à des paiements à l'étranger, pour une valeur maximum de 3.000 francs français. Lorsqu'il s'agit de sommes supérieures à 3.000 francs et ne dépassant pas la valeur de 10.000 francs français, il est nécessaire de demander l'autorisation de la Commission instituée auprès de la Banque Nationale. Pour les sommes dépassant 10.000 francs français, l'autorisation doit être donnée par le Ministre des Finances.

ART. 13.

Les négociants étrangers qui ont importé dans notre Etat des marchandises sous leur nom ne pourront exporter des devises pour une valeur équivalente que lorsque celles-ci sont achetées auprès des institutions ou Banques autorisées au commerce des devises. Ces négociants, lors de l'importation de leurs marchandises, sont obligés de se procurer à la douane un certificat sur l'origine, la quantité, la catégorie et la valeur des marchandises importées. La valeur doit être exprimée en la monnaie du pays d'origine. En vertu de ce certificat, l'importateur pourra acheter, auprès des Etablissements et Banques autorisés au commerce des devises et monnaies, des devises sur la même monnaie. Dans ce cas aussi, il faut pour effectuer l'achat une autorisation de la Commission instituée auprès de la Banque Nationale.

Les négociants étrangers qui ont dans notre pays des dépôts de marchandises permanents, ou qui y séjournent avec leurs marchandises pendant plus de trois mois, sont obligés de produire, en dehors du certificat délivré par la douane, une attestation sur le paiement de l'impôt.

ART. 14.

L'autorisation pour l'achat des devises ne sera pas donnée aux agents de commerce ou aux personnes qui servent d'intermédiaire dans les opérations commerciales.

ART. 15.

Le ministère des finances et les commissions qui doivent être instituées auprès de la Banque Nationale et de ses succursales prescriront ultérieurement, après entente réciproque, une procédure sur la manière dont seront délivrées les devises, sur la forme des obligations et des autorisations, sur la manière dont les opérations d'achat et de vente des devises doivent être enregistrées, comme aussi sur la manière dont sera exercé le contrôle.

Garantie du paiement en monnaies étrangères

ART. 16.

L'exportation de tous les articles et produits du pays, exception faite de ceux qui sont ou seront l'objet d'une défense spéciale, pourra s'effectuer, sans que le paiement en monnaie étrangère soit garanti. La vente à l'étranger de ces produits peut avoir lieu contre paiement en notre monnaie ou en la monnaie d'un autre pays quelconque. Exception est faite de cette règle lorsqu'il s'agit d'articles pour lesquels sera exigée la garantie du paiement en monnaie étrangère, si toutefois l'achat ne s'est pas fait contre paiement en dinars, achetés à l'étranger ou dans le pays, par l'intermédiaire de la Banque Nationale, de ses succursales ou d'établissements autorisés au commerce des monnaies et devises.

La garantie du paiement en monnaies étrangères est exigée pour les articles suivants :

- Toutes les espèces de blés et farines ;
- Bétail vivant, viande et graisse ;
- Peaux brutes et cuirs ;
- Tous les produits de la viande ;
- Bois en général ;
- Fruits séchés ou conservés d'une autre manière (à l'exception de la marmelade) ;
- Œufs.

Tous les produits énumérés plus haut ne pourront être exportés qu'en vertu d'un certificat de la Banque Nationale ou d'une de ses succursales ou d'un établissement autorisé au commerce des devises et monnaies. Ce certificat doit établir que la garantie du paiement en monnaie étrangère a été fournie en monnaie étrangère, soit par l'achat de dinars ou bien contre de la monnaie étrangère, ou bien contre des devises à l'étranger ou dans le pays.

Le certificat attestant que la garantie de la monnaie étrangère a été fournie ne sera délivré aux exportateurs que lorsque ceux-ci se seront obligés expressément à prendre sur eux toute responsabilité morale et légale pour l'accomplissement de leurs engagements. Dans cet engagement de l'importateur doit être mentionné le délai dans lequel il doit remplir ces obligations. Ce délai ne doit pas être supérieur à trois mois, comptés du jour où la marchandise fut exportée du pays.

ART. 17.

Dans le cas où l'exportateur serait en même temps importateur de marchandises, il serait exempt de l'obligation d'importer des devises étrangères en ce qui concerne les deux tiers de la somme respective, à condition toutefois qu'il produise, dans le délai prévu pour l'importation des devises, un certificat du service douanier compétent établissant qu'il a importé des marchandises, pour une valeur équivalente, du pays pour la monnaie duquel la garantie

été donnée. Ce certificat sera envoyé par la douane à l'établissement auprès duquel a été déposée la garantie pour le paiement en monnaie étrangère. Si le service douanier ignore quel est l'établissement, il demandera à ce sujet des renseignements appuyés par des preuves à la personne qui effectue le dédouanement des marchandises importées.

ART. 18.

Les banques et établissements qui fourniront la garantie du paiement en monnaie étrangère pour le compte de l'exportateur ne seront responsables pour le certificat délivré qu'en ce qui concerne leur devoir de demander à la personne intéressée les engagements dont il est question dans les articles précédents de cette partie du présent règlement, comme aussi en ce qui concerne l'identité de la personne à laquelle ils ont délivré le certificat.

ART. 19.

Dans tous les cas où est fournie la garantie du paiement en monnaie étrangère, l'Etat peut faire valoir son droit au rachat d'un tiers de la somme garantie. Dans ce cas, le rachat de devises pour le compte de l'Etat sera effectué par la Banque Nationale, directement ou par l'intermédiaire des banques autorisées au commerce des devises, et au cours de celle des deux Bourses (Belgrade ou Zagreb) qui, le jour de la présentation des devises, sera le plus favorable pour l'Etat. Le paiement de ces devises par la Banque Nationale s'effectuera sans délai, si elles sont achetées à un établissement de crédit ; dans tout autre cas, il n'aura lieu que lorsque la régularité des devises sera établie. Dans ce cas encore, les devises seront payées au cours du jour où elles furent présentées à la Banque Nationale ou à une de ses succursales.

Stipulations spéciales

ART. 20.

Aucun établissement de crédit du pays n'est autorisé à ouvrir des crédits et à faire des avances sur la base de monnaies étrangères et de devises.

ART. 21.

Il est interdit à tous les établissements, maisons enregistrées et aux particuliers d'ouvrir des crédits en dinars à des maisons étrangères et à des entreprises et des particuliers. Il est également interdit aux maisons enregistrées et aux particuliers de contracter à l'étranger des dettes en dinars. Pour toute opération future de ce genre, il est nécessaire d'être spécialement autorisé par une des commissions instituée auprès de la Banque Nationale.

ART. 22.

En ce qui concerne les comptes que des étrangers (maisons enregistrées, etc., ou particuliers)

ont dans des établissements situés sur le territoire du Royaume S.H.S., leur réalisation ne peut s'effectuer que par l'intermédiaire de la Banque Nationale, de ses succursales ou des banques autorisées au commerce des devises.

ART. 23.

Il est très sévèrement interdit aux établissements de crédit, maisons enregistrées, aux changeurs et aux particuliers qui achètent ou vendent des devises et monnaies étrangères à la Bourse, de faire des cours fictifs, ou de thésauriser des monnaies et devises dans un but de spéculation ; d'une façon générale, toute opération tendant à diminuer la valeur de notre argent, ou à apporter le trouble dans la situation normale et dans les cours établis sur nos marchés.

Contrôle et peines

ART. 24.

Tout le contrôle relatif à l'exécution de ce règlement sera assuré par l'Inspection générale, par l'intermédiaire de ses fonctionnaires et des commissions spéciales qui doivent être instituées auprès de la Banque Nationale, de ses succursales et de leurs délégués.

Le contrôle spécial sur l'emploi des devises achetées est réservé aux commissions instituées auprès de la Banque Nationale et de ses succursales. Pour permettre ce contrôle spécial sur l'emploi des devises achetées, tous les établissements autorisés au commerce des devises transmettront aux succursales de la Banque Nationale auprès desquelles fonctionnent les commissions en question, tous les documents reçus par eux pour chaque vente de devises et de monnaies ; les acheteurs enverront les documents justifiant l'emploi des devises.

Le contrôle fait, la commission, si les devises ont été employées régulièrement, restituera les documents qu'elle a reçus des négociants. Si l'emploi des devises a été irrégulier, elle prendra des mesures prévues dans ce règlement. Les mêmes mesures seront prises contre les acheteurs qui ne justifient pas dans le délai prévu de l'emploi des devises achetées.

ART. 25.

Les commissions qui doivent être instituées auprès de la Banque Nationale et (pour le moment) auprès des succursales de Zagreb, Ljubljana, Sarajevo et Skoplje, se composeront :

1° D'un représentant du ministère des finances que propose l'inspection générale et dont la nomination doit être approuvée par le ministre des finances ;

2° D'un représentant de la Banque Nationale que propose le conseil d'administration de la Banque, et dont la nomination doit être éga-

ment approuvée par le ministre des finances

3° D'un représentant du monde commercial et d'un représentant de l'industrie, proposés l'un et l'autre par les Chambres compétentes et dont la nomination définitive se fera sur l'approbation du ministre des finances ;

4° D'un secrétaire que choisit et nomme le conseil d'administration de la Banque Nationale et qui n'intervient pas dans les décisions.

En même temps et de la même manière seront désignés leurs suppléants.

Les décisions de la commission sont valables si trois membres au moins sont présents. L'opinion de la simple majorité prévaut. Dans le cas où les voix se partageraient à parties égales, c'est l'opinion du président qui décide.

Tous les membres de cette Commission, ainsi que le secrétaire, ont droit à une rémunération spéciale dont le montant sera déterminé par le ministre des finances d'accord avec la Banque Nationale. Les sommes nécessaires seront puisées dans le fonds pour le contrôle du commerce des devises et monnaies.

ART. 26.

En dehors des commissions et fonctionnaires qui exerceront le contrôle périodique, le ministre des finances peut instituer des commissaires permanents auprès des banques et établissements de crédit autorisés au commerce des devises. Les appointements et les indemnités de ces fonctionnaires seraient à la charge du fonds pour le contrôle des devises et monnaies.

ART. 27.

Toute contravention aux prescriptions de ce règlement, en matière de commerce avec les devises et monnaies, entraîne les peines prévues par la loi sur les mesures contre la cherté de vie, par la loi douanière et par le Code criminel des provinces où le délit a été commis.

Les amendes auxquelles donnera lieu ce règlement seront prononcées par le ministre des finances proportionnellement et sur la base du délit constaté et d'après le rapport qui lui en sera fait par l'Inspection générale. Les peines d'emprisonnement seront prononcées par les tribunaux compétents sur la base des preuves recueillies à la suite d'une plainte portée par l'Inspection générale du ministère des finances.

Contre les décisions relatives à des amendes, les intéressés peuvent en appeler directement au Conseil d'Etat dans le délai légal (quinze jours).

Les amendes doivent être payées immédiatement ; elles resteront en dépôt jusqu'à ce que la décision soit devenue exécutoire.

ART. 28.

Pour les frais résultant de l'exercice du contrôle et pour les autres dépenses qu'entraînera

l'exécution de ce règlement, les banques autorisées au commerce des devises déposeront d'avance, pour une année, 2 1/2 0/00 de leur capital versé. Cette somme est remise directement à la Banque Nationale au profit du fonds pour le contrôle du commerce des devises et monnaies.

ART. 29.

Tous les frais résultant de l'exécution des travaux prévus par ce règlement, les rémunérations des organes du contrôle, leurs frais, et les rémunérations des personnes qui sont employées en vue de l'exécution de ce règlement, seront payés sur le fonds pour le contrôle du commerce des devises et monnaies existant à la Banque Nationale et par ordre de l'Inspection générale du ministère des finances, donné en vertu d'une décision du ministre des finances.

Prescriptions transitoires

ART. 30.

La Banque Nationale et ses succursales ne sont pas touchées par les restrictions prévues par ce règlement en tant que cette liberté est nécessaire aux opérations qui ont trait à la politique de devises menée par la Banque Nationale pour le compte de l'Etat.

ART. 31.

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication dans le *Journal Officiel*.

Tout le monde, sans distinction, doit s'y soumettre. Il est recommandé aux autorités de s'y conformer à tout point de vue.

Signé : D^r K. KOUMANOUDI,
Ministre des Finances.

En remettant au conseil des ministres le texte du règlement ci-dessus, j'ai l'honneur de le prier de bien vouloir l'approuver et de prendre la résolution nécessaire.

Belgrade, le 23 septembre 1921.

Signé : D^r K. KOUMANOUDI,
Ministre des Finances.

Le conseil des ministres, dans sa séance du 23 septembre, a adopté en toutes ses parties le règlement ci-haut.

Signé : NIK. PACHITCH.

Président du Conseil des ministres,
Ministre des Affaires étrangères.

Suivent les signatures des ministres.

ANNEXE

Extrait du " Journal Officiel " du 28 février 1922, N° 45

« Pour empêcher la spéculation sur les monnaies et devises qui fait baisser le cours de notre monnaie, j'ai l'honneur de prier le Conseil des Ministres, conformément à l'article 3 de la loi du Commerce des monnaies et devises, de vouloir bien prescrire ce qui suit :

1° Il est interdit à toutes les banques et à tous les particuliers toute vente aux Bourses étrangères, de dinars effectifs et de tout autre moyen de paiement en dinars tels que chèques, lettres de crédit, ordres de paiement, etc.

La vente à l'étranger de dinars et de tous autres moyens de paiement en dinars est permise exclusivement à la Banque Nationale et à ses succursales. Les négociants qui possèdent la certification d'avoir acheté des dinars à la Banque Nationale ne doivent pas fournir de garantie en monnaie étrangère pour l'exportation de produits du pays.

Toutes les ventes et achats conclus jusqu'à ce jour doivent être déclarés à la Banque Nationale dans un délai de huit jours avec l'indication de la date, du montant et du but de ces achats et ventes. Toutes ces affaires doivent être liquidées dans le courant d'un mois.

2° Il est interdit aux banques et aux particuliers d'exporter des monnaies, devises et autres moyens de paiement dans un but d'arbitrage et de transactions sur des marchés étrangers.

Tous les arbitrages et transactions peuvent être effectués exclusivement par la Banque Nationale, qui doit les compter au cours auquel ils ont été effectués en ajoutant les frais et la commission fixée par le Ministre des Finances d'accord avec la Banque Nationale.

3° Les banques, agents de change et particuliers sont autorisés à l'achat et la vente de dinars exclusivement aux conditions et de la façon prescrite par le règlement.

4° L'achat de devises pour effectuer les paiements de particuliers à l'étranger sera autorisé exclusivement par le Ministre des Finances.

5° Les banques qui s'occupent d'exportation ne peuvent garantir elles-mêmes la monnaie étrangère pour l'exportation. Cela doit être effectué exclusivement par la Banque Nationale et ses succursales.

Pour tous les achats de marchandises que des négociants ou autres acheteurs désirent ef-

fectuer désormais à l'étranger, ces derniers doivent s'adresser aux Comités institués auprès de la Banque Nationale et ses succursales qui leur délivreront l'autorisation nécessaire à l'achat de monnaie étrangère pour couvrir ces achats. Le négociant doit fournir la preuve de la commande, présentée en même temps que sa demande, ainsi que l'obligation formelle que cette devise ne servira pas à l'achat de marchandises autres que celles pour lesquelles l'autorisation a été délivrée.

Les Comités institués auprès de la Banque Nationale et ses succursales apprécieront séparément dans chaque cas la raison et la nécessité de l'importation de la marchandise en question et délivreront des autorisations pour les marchandises lorsqu'ils l'estimeront nécessaire.

La confirmation de la maison à laquelle la marchandise a été commandée, certifiée par la Chambre de commerce compétente ou par le Consulat du lieu, sert de preuve que la commande a été effectuée.

S'il a été convenu d'un paiement d'avance pour la marchandise — ce qui peut être démontré par une conclusion confirmée — les Comités délivrent l'autorisation à l'achat immédiat de devises. Dans les autres cas l'autorisation sera donnée pour la date du terme du paiement.

L'autorisation à l'achat de devises doit comporter toutes les données énumérées ci-dessus.

6° La Banque qui vend la devise doit noter sur l'autorisation que la devise a été achetée sur base de cette autorisation.

7° Une devise vendue par une banque du pays ne peut être achetée par aucune autre banque, excepté la Banque Nationale et ses succursales.

8° Aucune banque du pays ne peut vendre à une autre banque du pays des devises, monnaies, ni aucun autre moyen de paiement à l'étranger pour son compte, mais seulement pour le compte de ses clients qui auront rempli les conditions pour l'achat de devises et pour lesquelles les conditions énumérées ci-dessus sont en vigueur.

Sans cette autorisation provisoire il ne peut être acheté de devises ni autres moyens de paiement sauf dans les cas prévus par les articles 3 et 12 du règlement.

Celui qui, avec une devise obtenue pour le paiement d'une marchandise, achèterait et payerait un autre genre de marchandises, outre les peines prévues par le règlement pour la régularisation du trafic des monnaies et devises, sera puni d'après le Code pénal.

Les Comités suivants sont compétents pour délivrer lesdites autorisations :

1) Le Comité de Belgrade pour la Serbie du Nord.

2) Le Comité de Zagreb pour la Croatie et la Slavonie.

3) Le Comité de Ljubljana pour la Slovénie.

4) Le Comité de Sarajévo pour la Bosnie et l'Herzégovine.

5) Le Comité de Splet pour la Dalmatie.

6) Le Comité de Skoplié pour la Serbie méridionale.

7) Le Comité de Novi Sad pour la Voyévodine.

9° Pour l'importation de marchandises l'autorisation authentique de la Banque Nationale à l'achat de la devise avec une copie, doit être présentée en même temps que la déclaration.

La déclaration doit faire mention du numéro et de la date de l'autorisation.

La douane doit inscrire sur l'autorisation authentique ainsi que sur la copie que la marchandise a été importée, retourner l'autorisation à l'importateur et la copie au Comité de la Banque Nationale par lequel l'autorisation a été délivrée.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication dans le *Journal officiel*.

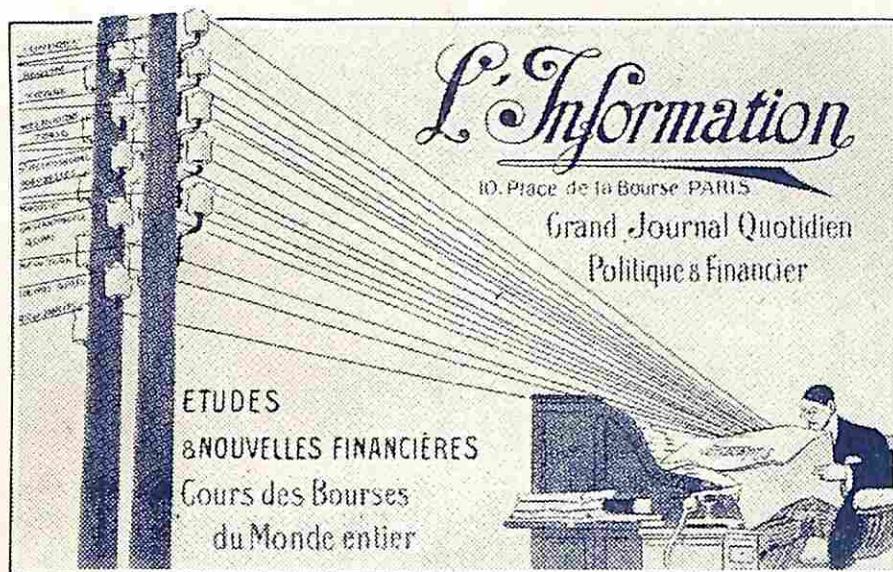
Belgrade, le 23 février 1922.

Dr. K. KOUMANOUDI,
Ministre des Finances.

Le Conseil des Ministres, en sa séance de ce jour, a adopté en tous points le projet ci-dessus de M. le Ministre des Finances et en confirme la mise en exécution.

Nicolas P. PACHITCH,
président du Conseil des Ministres.

(Suivent les signatures des autres Ministres.)



ÉDITION POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

Tous les Lundis, La Semaine Théâtrale, par André ANTOINE
 Tous les Mardis, La Semaine Extérieure, par Georges SCELLE
 Tous les Mercredis, La Chronique Parisienne, par Paul GINISTY
 Tous les Vendredis, Un Article de M. Edouard HERRIOT

Revue Hebdomadaire des Marchés [des Métaux, Matières textiles, Produits chimiques, etc.]

ÉDITION FINANCIÈRE

Le plus fort tirage de la presse financière française. Publie chaque jour :

La Cote complète, bien lisible, des cours de bourse ;

Des **Études économiques** sur la situation des divers pays, les questions douanières, les changes la marine marchande, les colonies, etc. ;

Des **Études industrielles** sur les mines, les métaux, les charbons, ainsi que sur les sociétés exploitantes, etc. ;

Des **Études sur le pétrole**, le **caoutchouc** et les valeurs qui s'y rattachent ;

Cours quotidiens des Bourses, de **New-York**, de **Londres**, de **Bruxelles**, et des **Bourses départementales**. Correspondances régulières de **Bruxelles**, **Lyon**, **Lille**. Notes quotidiennes sur les valeurs, présentant **les causes de leurs fluctuations passées et les probabilités de variations futures**. **Dépêches et informations** par correspondants spéciaux de **New-York**, **Londres**, **Bruxelles**, **Madrid**, **Rome**, **Genève**, etc. Cours des métaux.

ABONNEMENTS :

LES DEUX ÉDITIONS	ÉDITION POLITIQUE			ÉDITION FINANCIÈRE							
	3 mois	6 mois	un an	3 mois	6 mois	un an					
FRANCE ...	25 »	45 »	80 »	PARIS	12 »	22 »	40 »	FRANCE ...	15 »	28 »	52 »
ETRANGER	50 »	95 »	175 »	PROVINCE .	14 »	24 »	42 »	ETRANGER	30 »	55 »	100 »
				ETRANGER	25 »	45 »	80 »				